

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2022-02-02 Rapport d'orientation budgétaire 2023

Délibération n°2022-02-02 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel DELEPAUL

PRE
L 19 OCT. 2022
PLI RECOMMUNIQUE

Rapport d'orientation budgétaire 2023

A. Contexte : de 2022 à 2023

Début 2022, le LaM s'est projeté vers l'année qui s'ouvrait avec enthousiasme, sous l'impulsion de deux mouvements :

- L'espoir d'un retour à la normale pour l'ouverture des musées après les périodes de confinements totaux ou partiels traversés depuis le début 2020 ;
- La célébration du 40^{ème} anniversaire à anticiper, avec de nombreuses opérations préparatoires qu'elles concernent les expositions, la programmation culturelle associée, les travaux et aménagements du bâtiment et du parc.

Or deux phénomènes négatifs ont été constatés dans tout le secteur muséal :

- La fréquentation des musées en France est globalement en baisse de - 20% par rapport à la période antérieure à l'éclatement de la crise sanitaire liée à la diffusion du covid-19 ;
- La crise énergétique et la guerre en Ukraine qui l'a renforcée ont nécessité de nouvelles adaptations à un contexte changeant et encore incertain. Malheureusement, les conséquences financières ne peuvent être encore connues du point de vue de l'augmentation du coût des fluides et notamment du gaz, en raison de la volatilité des prix. L'inflation concerne également les matières premières et les prestations.

Or ces contraintes communes s'ajoutent aux problématiques spécifiques liées à la nouvelle convention collective qui s'impose au musée, partagées à l'occasion des précédents conseils d'administration, notamment lors des budgets primitif et supplémentaire.

En fonctionnement, la réalisation des objectifs de recettes est évaluée à 95% en raison d'une moindre réalisation des recettes propres d'activité par rapport à la prévision, dans un contexte de fréquentation réduite des lieux culturels par rapport à la période précédant la crise sanitaire. **En dépenses, la consommation des crédits est estimée à 103%** si on exclut les opérations d'ordre, en raison des surcoûts énergétiques et de la réévaluation de la masse salariale. Une décision modificative est proposée aux membres du Conseil d'administration après ce rapport d'orientation budgétaire, mobilisant pour la première fois la réserve.

En équipement, la prévision d'exécution en dépenses s'élève à 87%, principalement sous l'effet de redimensionnement de projets dans un objectif d'économies.

Les activités qui étaient prévues en 2022 seront globalement menées, cependant les effets de la crise s'expriment déjà sur les dépenses de fourniture, de prestations et de personnel, contraignant les budgets et amenant à faire des choix de maîtrise budgétaire. Les perspectives pour 2023, augmentées de l'année anniversaire du LAM, sont également, et pour ces mêmes raisons, très dégradées et génèrent un budget déficitaire à ce stade.

La Métropole européenne de Lille en a été informée dès décembre 2021 s'agissant de la nouvelle convention collective et au printemps pour les problématiques énergétiques. Un

audit vient d'être confié par la MEL à un cabinet extérieur : ses résultats devraient être communiqués avant le prochain Conseil d'administration afin que des réponses puissent être apportées au LAM.

Par conséquent, le rapport d'orientation budgétaire qui vous est présenté ci-dessous tente d'explicitier, en toute transparence, le contexte financier de l'année 2023 pour le LaM, comprenant d'importantes zones d'incertitudes.

B. Estimation de l'exécution budgétaire 2022

B.1. Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Le budget relatif aux recettes de fonctionnement s'élève à **8 784 633,63 €**, répartis comme suit :

- 7 450 000 € inscrits au budget primitif au titre des crédits ouverts ;
- 1 334 633,63 € d'excédents d'exploitation reportés des années antérieures et ouverts au budget supplémentaire.

La prévision de réalisation des recettes s'établit à 95% des recettes hors reprise des précédents excédents d'exploitation, sous les effets suivants :

- Une réalisation des recettes de billetterie désormais estimée à 88% des montants inscrits au budget primitif ;
- Des résultats moindres qu'espérés en mécénat, quasi compensés par de très bons résultats des locations commerciales et refacturations associées ;
- Des subventions plus importantes qu'anticipées s'agissant de la Région Hauts de France et de la DRAC pour les projets en prison ;
- Des aides d'Etat pour la conclusion de deux contrats d'apprentissage en cette rentrée.

Nous attendons en outre confirmation des aides de l'Etat pour l'embauche de deux apprentis (voir infra « masse salariale »).

	Crédits ouverts 2022	Exécution au 08/09/2022	en %	Prévisionnel au 08/09/2022	en %	Ecart Prévisionnel / budget 2022
Ressources propres	945 000 €	596 979 €	37%	848 276 €	90%	- 96 724 €
Billetterie/entrées/ audioguides	530 000 €	388 276 €		468 276 €	88%	- 61 724 €
Vente de produits finis	20 000 €	16 164 €		20 000 €	100%	- €
Partenariat - Echanges	220 000 €	100 285 €		220 000 €	100%	- €
Location d'espace	20 000 €	30 495 €		50 000 €	250%	30 000 €
Mécénat	150 000 €	50 000 €		75 000 €	50%	- 75 000 €
Divers	5 000 €	11 759 €		15 000 €	300%	10 000 €
Subventions d'exploitation	6 255 000 €	4 318 730 €	69%	6 277 730 €	100%	22 730 €
MEL - Contribution	5 907 000 €	4 200 000 €	71%	5 907 000 €	100%	- €
VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000 €	60 000 €	100%	60 000 €	100%	- €
MEL- Subventions sur projets	200 000 €		0%	200 000 €	100%	- €
VILLENEUVE D'ASCQ - Sub. sur projets	38 000 €	38 000 €	100%	38 000 €	100%	- €
Région	40 000 €		0%	52 000 €	130%	12 000 €
Ministère SMF - C2RMF						- €
DRAC - Etat	10 000 €	20 730 €	207%	20 730 €	207%	10 730 €
Autres produits de gestion courante	250 000 €	49 023 €	20%	262 308 €	105%	12 308 €
Redevance sur brevet	- €			- €		- €
Redevance	40 000 €	26 715 €	67%	40 000 €	64%	- €
Produits exceptionnels et cession d'actifs	200 000 €	- €		200 000 €		- €
Produits divers de gestion courante	10 000 €	22 308 €	223%	22 308 €	223%	12 308 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	7 450 000 €	4 964 732 €	67%	7 388 314 €	99%	- 61 686 €
R 002 RESULTAT REPORTE (2)	1 334 634 €					
Budget voté en recettes	8 784 634 €					

Les dépenses de fonctionnement

Le budget de dépenses de fonctionnement actuellement en vigueur a été voté à hauteur de **8 784 634 €** est composé de la manière suivante :

- 8 127 130 € de crédits ouverts en autorisations de dépenses hors opérations d'ordre ;
- 657 334 € d'opérations d'ordre qui ne donneront pas lieu à mandatement, répartis entre 170 000 € d'amortissements, 60 000 € de transfert vers la section d'investissement et 427 334 € de réserve.

La consommation prévisionnelle des crédits s'établit à 96% du budget voté, mais 103% des autorisations budgétaires en excluant les opérations d'ordre.

En particulier, en raison d'une diminution de recettes anticipées, il a été demandé à certains services de diminuer leurs projets à hauteur de 50 000 € (bibliothèque, communication, développement des publics) et des soldes restant sur des activités clôturées seront mobilisés (notamment Klee et Eté au LaM).

Il n'en reste pas moins que le besoin supplémentaire estimé à ce stade est de 256 886 € de nouvelle ouverture de crédits.

FONCTIONNEMENT							
ACTIVITES	1 270 000	1 991 965	943 512	47%	1 971 986	99%	19 980
Expositions	1 114 000	1 754 263	769 611	44%	1 739 263	99%	15 000
Été au LaM	20 000	50 000	45 020	90%	45 020	90%	4 980
Collections permanentes	30 000	29 603	14 842	50%	29 603	100%	-
Gestion des collections	106 000	158 100	114 039	72%	158 100	100%	-
STRUCTURE	3 440 000	3 992 668	2 896 533	73%	3 462 200	87%	530 468
Services muséaux	735 000	843 134	520 234	71%	820 000	97%	23 134
Adm/gestion/technique	2 535 000	2 492 200	2 376 300	94%	2 642 200	106%	150 000
Amortissements (opération d'ordre)	170 000	170 000	-	-	-	-	170 000
Transfert équipement (op. d'ordre)	-	60 000	-	-	-	-	60 000
Réserve (opération d'ordre)	-	427 334	-	-	-	-	427 334
MASSE SALARIALE	2 740 000	2 800 000	1 941 012	69%	2 950 000	105%	150 000
Masse salariale	2 740 000	2 800 000	1 941 012	69%	2 950 000	105%	150 000
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	7 450 000	8 784 634	5 781 057	78%	8 384 186	95%	400 448
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT hors opérations d'ordre	7 280 000	8 127 300	5 781 057	79%	8 384 186	103%	256 886

En ce qui concerne tant les dépenses d'activités que celles liées à la structure, à ce stade de l'année, le point d'exécution budgétaire réalisé avec chaque service fait apparaître que tous les crédits seront utilisés si les projets sont maintenus tels que prévus en début d'année, voire qu'ils pourraient être insuffisants dans certains cas en raison du renchérissement des fournitures et prestations. Des arbitrages ont déjà été rendus négativement sur des demandes supplémentaires et des efforts réalisés pour rester dans l'enveloppe budgétaire, notamment pour les expositions *Chercher l'or du temps* et *Etienne Chabaud*, inaugurées la veille de ce Conseil d'administration.

Le surcoût énergétique est néanmoins incontournable : les dépenses de fluides devraient être réévaluées de 150 k€ selon nos estimations actuelles, en sus de l'augmentation déjà votée lors du budget supplémentaire, et dans un contexte tarifaire toujours très incertain.

S'agissant de la masse salariale, à fin septembre 2022, comme 2021, 64 personnes ont travaillé au LaM (55 CDI et 9 CDD dont 2 apprentis et 1 contrat de professionnalisation). En moyenne mensuelle, ce chiffre correspond à 56,56 personnes à comparer à 56,22 personnes en septembre 2021 (56,00 en moyenne estimées d'ici la fin de l'année) et de 50,25 équivalents temps plein contre 49,27 en 2021 (49,89 estimés à la fin de l'année). Ces chiffres témoignent d'une grande stabilité, et de l'intégration de davantage de CDI que l'an passé, les incertitudes liées aux périodes de confinement étant passées.

Or le besoin supplémentaire sur ce volet est de 150 k€. Au regard des chiffres ci-dessus sur le nombre de salariés, comparables entre 2021 et 2022, il apparaît que les problématiques d'augmentation de la masse salariale ne sont pas liées à la structure de l'emploi, mais à l'impact de la nouvelle convention collective ECLAT dont dépend le musée. Il convient de rappeler également que le musée avait bénéficié en 2020 et 2021 de l'exonération des charges patronales pour les périodes de fermeture de l'établissement pour raisons administratives, représentant respectivement 400 k€ et 245 k€, ce qui a masqué le fait que la limite financière structurelle de la masse salariale était déjà atteinte. L'évolution de la masse salariale entre la projection de fin d'année 2022 et l'autorisation budgétaire non modifiée depuis 2018 représente 5,5%, un pourcentage équivalent à la seule inflation de l'année 2022, selon les chiffres annoncés par le gouvernement dans le cadre du PLF.

En raison des calendriers des conseil d'administration et de réalisation comptable, il n'est pas possible d'attendre les conclusions de l'audit et la prochaine séance du Conseil d'administration, prévue le mardi 13 décembre, concernant la masse salariale, ce qui est un peu plus envisageable pour les fluides, le risque le plus fort étant dans ce cas le

paiement d'indemnités de retard. Le besoin complémentaire s'agissant de la masse salariale sera financé par la mobilisation de la réserve, présentée dans le cadre de la délibération relative à la décision modificative n°2 du budget 2022.

Cette situation est inédite : il apparaît que les dépenses de fixes du musée doivent être financées par une part de report à nouveau des années antérieures, ce qui démontre que le musée est désormais financièrement fragilisé.

B.2. L'équipement

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement sont actuellement établies à **445 705,35 €**, répartis comme suit :

- 170 000 € inscrits au budget primitif correspondant à l'autofinancement lié aux amortissements des investissements réalisés les années précédentes ;
- 60 000 € de virement à partir de la section de fonctionnement ;
- 215 705,35 € d'excédents d'investissement reportés des années antérieures et ouverts au budget supplémentaire

Les dépenses d'équipement

Les crédits actuellement ouverts au titre de dépenses d'équipement du musée sont répartis entre :

- Une provision de 50 000 € (chapitre « dépenses imprévues »), correspondant à la réserve de la section d'équipement,
- Et 395 705,35 € en autorisations de dépenses.

Internet	5 000,00	5 000,00	4 860,00	97%	5 000,00	100%	-
Logiciels (portail documentaire, CRM, e-billetterie, logiciels divers)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	100%	10 000,00	100%	-
Sous-total immobilisations incorporelles	15 000,00	15 000,00	14 860,00	99%	15 000,00	100%	-
Malette pédagogique	-	-	-	-	-	-	-
Petit équipement	8 000,00	8 000,00	11 184,44	140%	11 184,44	140%	3 184,44
Matériel informatique	25 000,00	25 000,00	-	0%	10 000,00	40%	- 15 000,00
Matériel audiovisuel	10 000,00	10 000,00	11 980,76	120%	11 980,76	120%	1 980,76
Eclairage	80 000,00	235 705,35	-	0%	235 705,35	100%	-
Mobilier	10 000,00	80 000,00	19 353,70	24%	40 000,00	50%	- 40 000,00
Matériel et outillage aménagement	22 000,00	22 000,00	10 065,01	46%	22 000,00	100%	-
Sous-total immobilisations corporelles	155 000,00	380 705,35	52 583,91	14%	330 870,55	87%	
TOTAL EQUIPEMENT							

S'agissant des points qui avaient été présentés aux stades des budgets primitif et supplémentaire :

- Les travaux d'éclairage, représentant 60% des dépenses prévisionnelles, doivent débiter en novembre et seront prochainement engagés ;
- Les aménagements mobiliers des réserves sont en cours, avec le soutien de la DRAC ;
- Les améliorations relatives aux conditions de travail des salariés se poursuivent, de même que le renouvellement raisonné du matériel audiovisuel et informatique ;
- Le projet de réalisation d'espaces conviviaux est revu à la baisse dans un contexte d'économies.

Au regard de la prévision de consommation, il n'est pas envisagé de mobiliser la réserve en équipement.

Enfin une subvention spécifique de 200 000 € pour la production d'une sculpture de William Kentridge dans le parc sera intégrée à la décision modificative n°2, de même que les crédits correspondants en dépenses.

C. Orientations budgétaires 2023 en fonctionnement

Pour la première fois, le rapport d'orientation budgétaire présenté par le LaM ne peut présenter un budget à l'équilibre, alors que l'année à venir, celle du 40ème anniversaire, est déterminante pour l'image du musée et de la MEL.

Certes, de fortes incertitudes touchent l'ensemble du secteur muséal, et notamment le coût de l'énergie et plus globalement de l'inflation d'une part, le retour à la normale de la fréquentation des musées d'autre part. Plus globalement encore, dans le cadre du Projet de loi de finances, le gouvernement a annoncé une inflation prévisionnelle de 4,3% en 2023.

Les conclusions budgétaires actuelles aboutissent un écart de - 650 000 € entre les recettes espérées et les dépenses estimées. Pour atteindre un budget à l'équilibre lors du vote de la séance de décembre, des arbitrages politiques doivent avoir lieu, principalement par le contributeur principal du musée, à savoir la MEL. Plusieurs options cumulables sont sur la table :

- Un rebasage de la contribution de la MEL, demandée depuis plusieurs années (pour mémoire, la subvention est identique depuis 2014 alors que l'inflation a été de **6,9% entre 2014 et 2021**. Le loyer que le musée verse à la MEL est lui régulièrement revalorisé.
- Une augmentation des tarifs, qui sera mise en débat lors du présent Conseil d'administration (cf point Délibération tarifaire)
- L'annulation ou le report d'un ou plusieurs projets significatifs.

C-1. Les recettes de fonctionnement

Pour cette année exceptionnelle à venir, **les recettes sont prévues en progression de +4% par rapport au budget primitif 2022 et s'établissent à hauteur de 7 780 000 €.**

La plus forte progression concerne les ressources liées aux activités culturelles (+27%), dont le montant prévisionnel est de 1 295 000 €. Un important mécénat du Crédit mutuel est en cours de négociation, les locations d'espace ainsi que les échanges médias sont également en augmentation en cette année de célébration. Enfin les prévisions de recettes de billetterie progressent, sous l'effet de la programmation d'anniversaire.

Puis vient **l'augmentation des subventions d'exploitation de +2%** par rapport au BP 2022, arrivant à un total de **6 370 000 €**. En effet, le musée cherche à diversifier ses ressources, notamment auprès d'une fondation japonaise sensible à l'exposition Noguchi, auprès de la Région eu égard à l'ambition de la programmation, ou encore par le biais d'appels à projets innovants de la DRAC, comme pour l'application de Promenade sonore qui sera lancée à l'occasion du 40^{ème} anniversaire. Enfin la MEL et le musée sont associés dans le cadre d'une campagne de crowdfunding pour le renouveau du parc.

En revanche, **les autres produits de gestion courante s'établissent à 115 000 € en recul de -54%**, puisque le budget primitif 2022 comprenait la reprise de la subvention

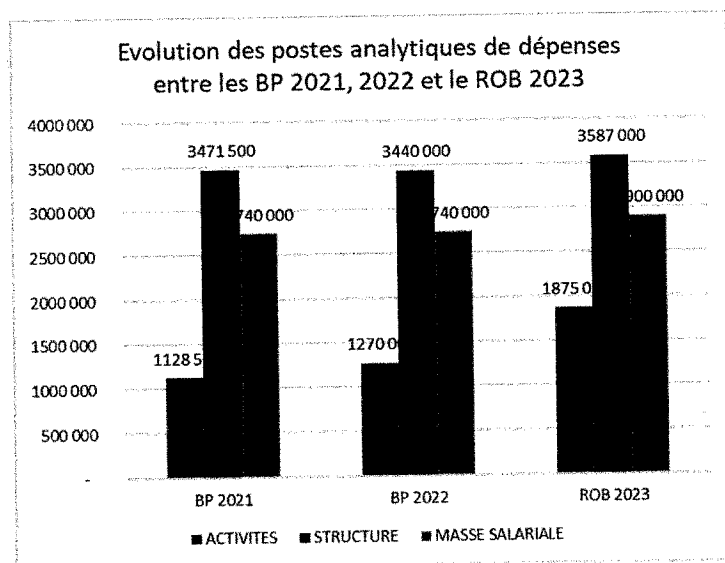
exceptionnelle de 200 000 € versée fin 2020, provisionnée en 2021 et réouverte en dépenses en 2022, et en prenant en compte les réalisations sur ce poste depuis quelques années.

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021 BP 2022	ROB 2023	Evolution entre le BP 2022 et le ROB 2023	
Ressources propres liées à l'activité	1 553 037	596 130	895 000	945 000	1 295 000	27%
Billetterie/entrées/ audioguides	791 760	311 033	480 000	530 000	630 000	100 000 €
Vente de produits finis			20 000	20 000	20 000	- €
Partenariat - Echanges	131 227	162 028	220 000	220 000	250 000	30 000 €
Location d'espace	76 607		15 000	20 000	65 000	45 000 €
Mécénat	352 321	123 069	150 000	150 000	320 000	170 000 €
Divers	201 122		10 000	5 000	10 000	5 000 €
Subventions d'exploitation	6 390 716	6 249 263	6 395 000	6 255 000	6 370 000	2%
MEL - Contribution	5 907 000	5 907 000	6 007 000	5 907 000	5 907 000	- €
VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	- €
MEL- Subventions sur projets	248 500	105 478	200 000	200 000	200 000	- €
VILLENEUVE D'ASCQ - Sub. sur projets	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	- €
Région	80 000	115 315	80 000	40 000	80 000	40 000 €
Autres - sur projet					50 000	50 000 €
Ministère SMF - C2RMF	57 216				0	- €
DRAC - Etat		23 470	10 000	10 000	35 000	25 000 €
Autres produits de gestion courante	44 075	175 435	50 000	250 000	115 000	-54%
Redevance sur brevet					0	- €
Redevance	40 436	32 423	40 000	40 000	40 000	- €
Produits exceptionnels, cession d'actifs et atténuation de charges		128 644		200 000	25 000	175 000 €
Produits divers de gestion courante	3 639	14 368	10 000	10 000	50 000	40 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 987 828	7 020 828	7 340 000	7 450 000	7 780 000	4%

C-2. Les dépenses de fonctionnement

L'évaluation des charges de fonctionnement s'établit en progression de 16% par rapport au budget primitif 2022. Le profil du budget de fonctionnement, marqué par la forte activité du 40^{ème} anniversaire, se distingue par nature des années précédentes qui ont été parcourues par les pics épidémiques de covid 19.

Ce sont les dépenses d'activité qui augmentent le plus (+48%) alors que les dépenses des services et de masse salariale sont maîtrisées, au regard de l'inflation (respectivement +4% et +6%).



- *Dépenses d'activités :*

Ces dépenses sont liées au cœur de l'activité : préparation, montage et exploitation des expositions, des accrochages des collections permanentes, gestion des collections et programmation culturelle.

Ces dépenses sont particulièrement importantes pour les manifestations exceptionnelles du 40^{ème} anniversaire, et notamment les expositions Noguchi et Kiefer, ainsi que le réaccrochage transversal de la collection, qui inclut une part importante de restaurations d'œuvres de la collection de la MEL mises à disposition du musée.

- *Dépenses de structure :*

Ces dépenses concernent les fonctions – supports : bâtiment et sécurité, communication, développement et développement des publics, production pour leurs activités hors projets, bibliothèque et administration. Ils incluent donc une grande part de dépenses fixes.

L'enjeu sur ce poste analytique en 2023 est, encore plus qu'en 2022, la prise en compte incontournable des surcoûts énergétiques. Si ceux-ci ont été estimés à 300 000 € à périmètre de consommation constant, les lignes budgétaires affectées à ces dépenses ont été augmentées de 250 000 € seulement, en espérant que des économies réelles soient réalisées. En effet, de nombreux travaux ont été réalisés en ce sens par la MEL et par le musée : en premier lieu la climatisation qui permet des réglages plus fins par zones, les chauffages indépendants dans les logements, l'installation d'éclairage à leds dans les salles d'expositions, les espaces techniques et la bibliothèque. En outre des extinctions sont d'ores et déjà mises en place le week-end et le soir lors de l'absence de personnel. Une part d'inflation a également été intégrée sur les contrats de maintenance et la consommation de carburant. Sur la partie administration / technique / sécurité, l'augmentation est de +11%.

La dotation aux amortissements a en outre été estimée à 200 000 €, soit 30 000 € de plus qu'en 2022 (+18%).

Pour compenser une partie de ces augmentations, les budgets de service hors administration / bâtiment / sécurité ont été réduits de -21%.

Par conséquent, le montant prévisionnel sur le volet structurel s'élève à 3 587 000 €, en progression de +4%, soit un montant inférieur à l'inflation estimée par le gouvernement à +4,3% pour 2023 (cf débats actuels autour du Projet de loi de finances 2023) et de 5,5 % de hausse sur un an en 2022.

FONCTIONNEMENT					
ACTIVITES	1 082 600	1 128 500	1 270 000	1 875 000	48%
40 ans hors expos et réaccrochage				267 053	
Expositions	903 400	819 000	1 114 000	1 495 000	34%
Été au LaM	80 000	144 500	20 000	30 000	50%
Collections permanentes	-	65 000	30 000	230 000	667%
Gestion des collections	99 200	100 000	106 000	120 000	13%
STRUCTURE	3 485 400	3 471 500	3 440 000	3 587 000	4%
Services muséaux	737 650	746 500	735 000	582 000	-21%
Adm/gestion/technique	2 747 750	2 725 000	2 535 000	2 805 000	11%
Amortissements (opération d'ordre)			170 000	200 000	18%
Réserve (opération d'ordre)					
MASSE SALARIALE	2 740 000	2 740 000	2 740 000	2 900 000	6%
Masse salariale	2 740 000	2 740 000	2 740 000	2 900 000	6%
SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT	7 308 000	7 340 000	7 450 000	8 629 053	16%

- *Dépenses de masse salariale :*

Ces charges comprennent les salaires des personnels permanents et non permanents, des cotisations sociales et des contributions obligatoires liées au personnel.

Ajoutée aux précédents débats budgétaires, la présentation de la prévision d'exécution pour 2022 fait apparaître qu'il n'est plus possible de maintenir, comme depuis 2018, le même niveau d'autorisation budgétaire au budget primitif s'agissant des dépenses de personnel de 2 740 000 €. Il est bien nécessaire d'intégrer dans la base de calcul l'impact de la nouvelle convention collective constaté en 2022.

Le présent rapport d'orientation budgétaire propose une évaluation en progression de 6%, à 2 900 000 €, cependant en deçà de la prévision d'exécution budgétaire 2022 de 2 950 000 €. En effet, il est d'ores et déjà prévu que le budget supplémentaire ou une subvention complémentaire soit mobilisé pour finaliser les besoins de la masse salariale.

D. Orientations budgétaires 2023 en investissement

D .1. Le financement de la section d'investissement

Il est proposé que le budget primitif en investissement soit financé exclusivement par les amortissements, soit 200 000 €, puisque :

- Les capacités financières en fonctionnement sont inexistantes, si bien qu'un transfert entre sections n'est pas envisageable ;
- Les besoins d'équipement en 2023 peuvent être limités, notamment grâce à la finalisation du chantier d'éclairage dont la dernière phase est engagée fin 2022 ;
- Aucune subvention spécifique d'investissement n'est prévue pour le musée.

D.2. Les dépenses de la section d'investissement

Les projets d'investissement sont d'ordres courant et ponctuel.

Sur les aspects récurrents, il a été décidé de réduire les autorisations de dépenses au stade du rapport d'orientation budgétaire : cela concerne le matériel informatique et audiovisuel. Les crédits destinés à l'achat de mobilier sont maintenus au même niveau qu'en 2022.

Les projets ponctuels concernent :

- Au titre du 40^{ème} anniversaire : l'éclairage de l'auditorium et le solde des achats de fournitures pour celui des salles d'expositions permanente et temporaire ainsi que la refonte de la signalétique muséographique ;
- Les acquisitions de logiciels notamment pour l'actualisation de l'audioguide et les premières dépenses liées au changement du logiciel de gestion, la version actuelle n'étant plus maintenue à partir de 2023 ;
- L'amélioration des conditions de sécurité : les aménagements notamment pour le quai de déchargement.

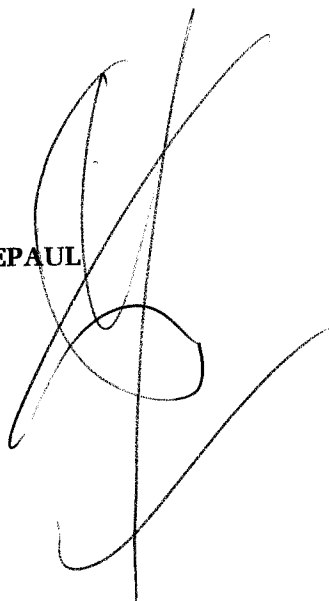
Internet			5 000	5 000	0%
Logiciels (portail documentaire, CRM, e-billetterie, logiciels divers)	30 000	30 000	10 000	30 000	200%
Sous-total immobilisations incorporelles	30 000	30 000	15 000	35 000	133%
Refonte signalétique				75 000	
Petit équipement			8 000	5 000	-38%
Matériel informatique	30 000	30 000	25 000	5 000	-80%
Matériel audiovisuel			10 000	2 000	-80%
Eclairage			80 000	38 000	-53%
Mobilier	10 000	8 000	10 000	10 000	0%
Matériel et outillage aménagement	118 750	120 000	22 000	30 000	36%
Malette pédagogique	11 250	12 000	-		
Sous-total immobilisations corporelles	158 750	158 000	155 000	165 000	6%
TOTAL EQUIPEMENT					

E. Débat d'orientation budgétaire 2023 – synthèse

	2021	2022	2023
DEPENSES	BP 2021	BP 2022	ROB 2023
FONCTIONNEMENT	7 340 000 €	7 450 000 €	8 429 053 €
Activité	1 128 500 €	1 270 000 €	1 942 053 €
Structure	3 471 500 €	3 440 000 €	3 587 000 €
Masse salariale	2 740 000 €	2 740 000 €	2 900 000 €
EQUIPEMENT	200 000 €	170 000 €	200 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT	7 540 000 €	7 620 000 €	8 629 053 €
DESEQUILIBRE			-649 053 €
RECETTES	BP 2021	BP 2022	ROB 2023
FONCTIONNEMENT	7 340 000 €	7 450 000 €	7 780 000 €
Contributions			
Lille Métropole	6 007 000 €	5 907 000 €	5 907 000 €
Villeneuve d'Ascq	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Subventions			
MEL	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Villeneuve d'Ascq	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Etat / DRAC		10 000 €	35 000 €
État-SMF	10 000 €		
Autres (fondations...)			50 000
Région	80 000 €	40 000 €	80 000 €
Ressources propres d'activité	895 000 €	945 000 €	1 295 000 €
Redevances	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Diverses ressources propres de gestion	10 000 €	210 000 €	75 000 €
EQUIPEMENT	200 000 €	170 000 €	200 000 €
Virement du fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Amortissements	200 000 €	170 000 €	200 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT	7 540 000 €	7 620 000 €	7 980 000 €

Le président

Michel DELEPAUL



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2022-02-03

Décision modificative n°2

Délibération n°2022-02-03 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative n°2 du budget 2022 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres suivants :

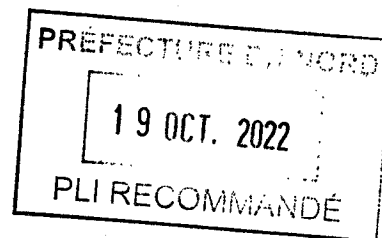
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Chapitre 012 (Charges de personnel) : + 150 000€ Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 150 000€	
Investissement	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 2 650€ Chapitre 21 (immobilisations incorporelles) : - 2 650€	
TOTAL	0 €	0 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité de voter la décision modificative n°2 du budget 2022 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes qui modifient les chapitres ci-dessus présentés.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel DELEPAUL



REPUBLIQUE FRANCAISE



	EPCC DU LaM
--	-------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL BUDGET A : EP

M4 (1)

DM n°2	(2)
--------	-----

ANNEE 2022

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 784 633,63	7 450 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 334 633,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		8 784 633,63	8 784 633,63

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	445 705,35	230 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		215 705,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		445 705,35	445 705,35

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 230 338,98	9 230 338,98
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 184 300,00			5 184 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 000,00	150 000,00	150 000,00	2 950 000,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	124 600,00			124 600,00
Total des dépenses de gestion courante		8 108 900,00	150 000,00	150 000,00	8 258 900,00
66	Charges financières	400,00			400,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00			18 000,00
68	Dotations aux provisions (4)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues	427 333,63	-150 000,00	-150 000,00	277 333,63
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 554 633,63			8 554 633,63
023	Virement à la section d'investissement (6)	60 000,00			60 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	170 000,00			170 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		230 000,00			230 000,00
TOTAL		8 784 633,63			8 784 633,63

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEEES **8 784 633,63**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	955 000,00			955 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 455 000,00			6 455 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00			40 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 450 000,00			7 450 000,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		7 450 000,00			7 450 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		7 450 000,00			7 450 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES **8 784 633,63**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	230 000,00
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	2 650,00	2 650,00	17 650,00
21	Immobilisations corporelles	380 705,35	-2 650,00	-2 650,00	378 055,35
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		395 705,35			395 705,35
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	50 000,00			50 000,00
Total des dépenses financières		50 000,00			50 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		445 705,35			445 705,35
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)				
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		445 705,35			445 705,35

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	445 705,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (6)	60 000,00			60 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	170 000,00			170 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		230 000,00			230 000,00
TOTAL		230 000,00			230 000,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	215 705,35

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	445 705,35

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 184 300,00		5 184 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 950 000,00		2 950 000,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	124 600,00		124 600,00
66	Charges financières	400,00		400,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00		18 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		170 000,00	170 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues	277 333,63		277 333,63
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		60 000,00	60 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	8 554 633,63	230 000,00	8 784 633,63

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 784 633,63
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	17 650,00		17 650,00
21	Immobilisations corporelles (6)	378 055,35		378 055,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	445 705,35		445 705,35

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	445 705,35
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	955 000,00		955 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 455 000,00		6 455 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00		40 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total		7 450 000,00		7 450 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 334 633,63
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	8 784 633,63
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		170 000,00	170 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		60 000,00	60 000,00
Recettes d'investissement - Total			230 000,00	230 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	215 705,35
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	
----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	445 705,35
---	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chap/	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
art(1)					
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	6 184 300,00			6 184 300,00
604	PRESTATIONS DE SERVICES	1 537 150,00			1 537 150,00
605	ACHATS,EQUIPEMENT, TRAVAUX	63 500,00			63 500,00
60611	EDF	270 000,00			270 000,00
60612	GDF	150 000,00			150 000,00
60613	EAUX	8 000,00			8 000,00
60614	CONTRAT CHAUFFE	88 000,00			88 000,00
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EOP	56 500,00			56 500,00
6064	FOURNITURES ADM	7 000,00			7 000,00
6066	CARBURANT	5 000,00			5 000,00
6068	AUTRES FOURNITURES	800,00			800,00
607	ACHATS DE MARCHANDISES				
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
612	REDEVANCE CREDIT BAIL				
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	380 000,00			380 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	80 500,00			80 500,00
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	40 000,00			40 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00			2 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES				
61561	MAINTENANCE DIVERS	12 000,00			12 000,00
61562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	24 000,00			24 000,00
61563	MAINTENANCE ASCENSEUR	6 000,00			6 000,00
61564	MAINTENANCE INCENDIE	35 000,00			35 000,00
61565	MAINTENANCE EAUX				
61566	MAINTENANCE AUTRES	40 000,00			40 000,00
61567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE				
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	21 000,00			21 000,00
6162	ASSURANCE OBLOGATOIRE DOMMAGE CONSTR	58 500,00			58 500,00
616	DIVERS				
6181	DOCUMENTATION	15 000,00			15 000,00
6182	ABONNEMENTS	16 400,00			16 400,00
6183	FORMATIONS	36 000,00			36 000,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	5 000,00			5 000,00
6226	HONORAIRES	92 300,00			92 300,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	175 450,00			175 450,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	95 800,00			95 800,00
6238	CADEAUX OFFERTS	100,00			100,00
624	TRANSPORTS DIVERS	371 400,00			371 400,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	31 750,00			31 750,00
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	31 150,00			31 150,00
6257	RECEPTIONS	47 250,00			47 250,00
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	22 700,00			22 700,00
6262	TELEPHONE ET TELEX	5 000,00			5 000,00
627	SERVICES BANCAIRES				
6281	CONCOURS DIVERS	23 600,00			23 600,00
6282	FRAS DE GARDIENNAGE	1 180 000,00			1 180 000,00
6283	FRAS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	135 800,00			135 800,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAS EXT.	14 650,00			14 650,00
6351	IMPOTS DIRECTS				
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 800 000,00	160 000,00	160 000,00	2 960 000,00
6311	PERSONNEL INTERIMAIRE				
6312	TAXES SUR SALAIRES				
6312	TAXE D'APPRENTISSAGE	6 500,00			6 500,00
6318	AGEFIPH				
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	32 000,00			32 000,00
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION				
6336	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	90 000,00	5 000,00	5 000,00	95 000,00
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 478 800,00	62 600,00	62 600,00	1 559 500,00
6412	CONGES PAYS				
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	4 000,00			4 000,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS				
6451	COTISATIONS URSSAF	778 000,00	43 560,00	43 560,00	822 560,00
6452	COTISATIONS IPICAS				
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	328 200,00	16 400,00	16 400,00	346 600,00
6454	PRESTATIONS ASSEDIC				
6456	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
6471	TITRES RESTAURANTS	50 000,00			50 000,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	25 000,00			25 000,00
6474	COTISATION AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES				
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	8 400,00	440,00	440,00	8 840,00
014 (7)	Atténuation de produits				
66	Autres charges de gestion courante	124 800,00			124 800,00
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQU	124 800,00			124 800,00
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES				
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = (011+012+014+66)		8 108 900,00	160 000,00	160 000,00	8 268 900,00
66	Charges financières (b)	400,00			400,00
666	PERTES DE CHANGE	400,00			400,00
67	Charges exceptionnelles (c)	18 000,00			18 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000,00			18 000,00
673	TITRES ANNUELS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)				
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	Dotations aux provisions (d) (8)				
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)				
022	Dépenses imprévues (f)	427 333,63	-180 000,00	-180 000,00	277 333,63
22	DEPENSES IMPREVUES	427 333,63	-150 000,00	-150 000,00	277 333,63
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 664 633,63			8 664 633,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors notes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : seul le compte 621 rattaché au sein du chapitre 012.

(6) 654 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 730 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 6812 sera négatif.

(9) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'est pas en M43.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00			60 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	60 000,00			60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	170 000,00			170 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	170 000,00			170 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		230 000,00			230 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		230 000,00			230 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		8 784 633,63		277 333,63	8 784 633,63

+

RESTES A REALISER N-1 (7)					
----------------------------------	--	--	--	--	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)					
---	--	--	--	--	--

D002 Déficit exploitationreporté

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					8 784 633,63
--	--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES					A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				
619	RRR obtenus sur achats				
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	955 000,00			955 000,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUIT	530 000,00			530 000,00
7068	MECENAT	150 000,00			150 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	20 000,00			20 000,00
708	PRODUITS ACTIVITES ANNEXES				
7083	LOCATION D'ESPACES	20 000,00			20 000,00
7084	MISE A DISPO DE PERSO FACTURES				
7088	AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES				
70881	RECETTES DE PARTENARIAT	220 000,00			220 000,00
70882	CIRCULATION EXPOSITIONS				
70883	DIVERS	15 000,00			15 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 455 000,00			6 455 000,00
741	CONTRIBUTION Lille Métropole	5 907 000,00			5 907 000,00
742	CONTRIBUTION Villeneuve d'Ascq	60 000,00			60 000,00
7481	Lille Métropole Européenne- Subventions sur projets	400 000,00			400 000,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	38 000,00			38 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	40 000,00			40 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets				
7485	DRAC - Subventions sur projets	10 000,00			10 000,00
7486	CONSEIL GENERAL Subventions sur projets				
7487	Ministère SMF				
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00			40 000,00
751	REDEVANCES POUR BREVETS				
753	RECETTES DE PARTENARIAT				
757	REDEVANCE DES CONCESSIONS	40 000,00			40 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = 013+70+73+74+75		7 450 000,00			7 450 000,00
76	Produits financiers (b)				
766	Gains de change				
77	Produits exceptionnels (c)				
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur				
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS				
773	MANDATS ANNULES (sur exercices antérieurs)				
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES				
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 450 000,00			7 450 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)				
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 450 000,00			7 450 000,00
---	---------------------	--	--	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (7)		
----------------------------------	--	--

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	1334633,63	1 334 633,63
--	-------------------	---------------------

R002

REPRISE DE RESULTAT

1 334 633,63

1 334 633,63

1 334 633,63

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		8 784 633,63
--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 000,00	2 650,00	2 650,00	17 650,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	15 000,00	2 650,00	2 650,00	17 650,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	380 705,35	-2 650,00	-2 650,00	378 055,35
214	Constructions sur sol d'autrui				
2145	Construction sur sol d'autrui - INSTALLATIONS GENERALES, A				
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS				
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	325 705,35	-2 650,00	-2 650,00	323 055,35
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMAT.	35 000,00			35 000,00
2184	MOBILIER	20 000,00			20 000,00
2188	AUTRES				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
Total des dépenses d'équipement		395 705,35			395 705,35

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	50 000,00			50 000,00
20	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00			50 000,00
	Total des dépenses financières	50 000,00			50 000,00

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES DEPENSES REELLES	445 705,35			445 705,35
-----------------------------------	-------------------	--	--	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)				
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	445 705,35			445 705,35
---	-------------------	--	--	-------------------

				+
	RESTES A REALISER N-1 (8)			
				+
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			
D001	Déficit investissement reporté			=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			445 705,35

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					

10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières					

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation	60 000,00			60 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	60 000,00			60 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	170 000,00			170 000,00
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES				
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	15 000,00			15 000,00
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE				
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS				
28155	AMORTISSEMENTS OUTILLAGE INDUSTRIELS				
28157	AMORTISSEMENTS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT				
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	110 000,00			110 000,00
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES				
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	35 000,00			35 000,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	10 000,00			10 000,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		230 000,00			230 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		230 000,00			230 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		230 000,00			230 000,00

R001

- Page 16

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice **22**

Nombre de membres présents **14**

Nombre de suffrages exprimés **13**

VOTES : Pour **13**

Contre **0**

Abstentions

Date de convocation : 4-oct.-22

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président, Monsieur Michel Delepaul

Certifié exécutoire par la présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
A, le

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2022-02-04 Validation de propositions d'acquisitions
d'œuvres d'art

Délibération n° 2022-02-04 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil d'administration délibère sur les propositions de dons et d'acquisitions d'œuvres faites par l'EPCC LaM à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et culturel est consulté préalablement sur tout projet de dons et d'acquisitions d'œuvres et d'objets d'art.

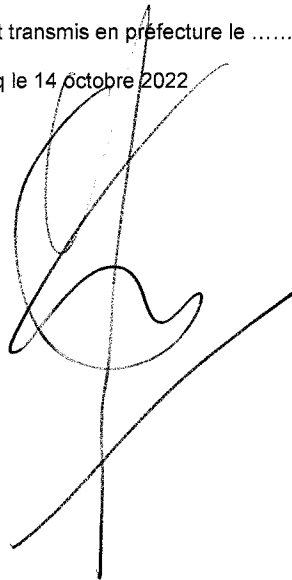
Le conseil scientifique et culturel a été consulté et a émis un avis favorable sur les propositions d'acquisitions et de dons des œuvres d'art détaillées en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'approuver les propositions d'acquisitions et de dons des œuvres d'art détaillées en annexe 1.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel DELEPAUL

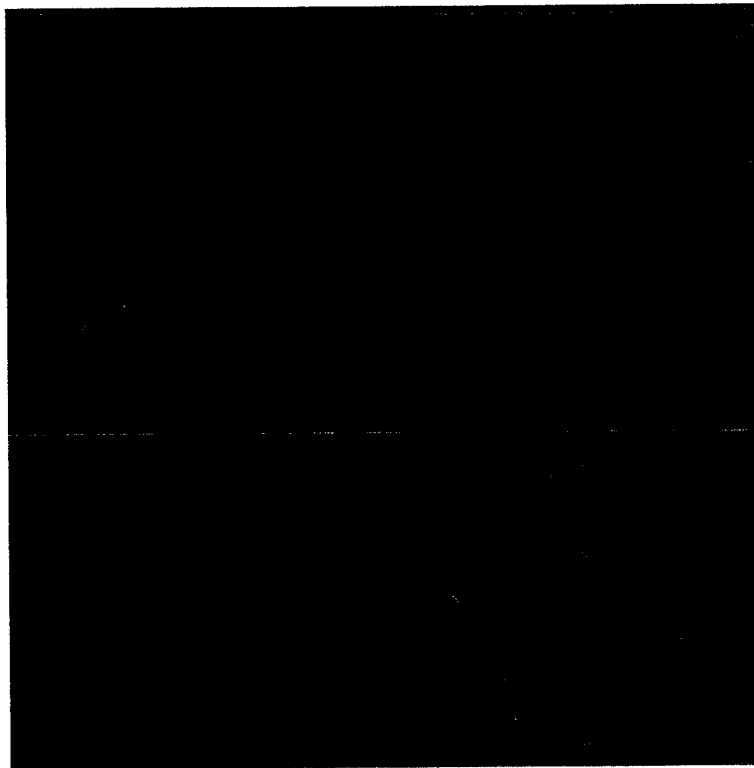


PARTIE I : LES ACQUISITIONS**Ensembles d'œuvres
Marguerite Sirvins**

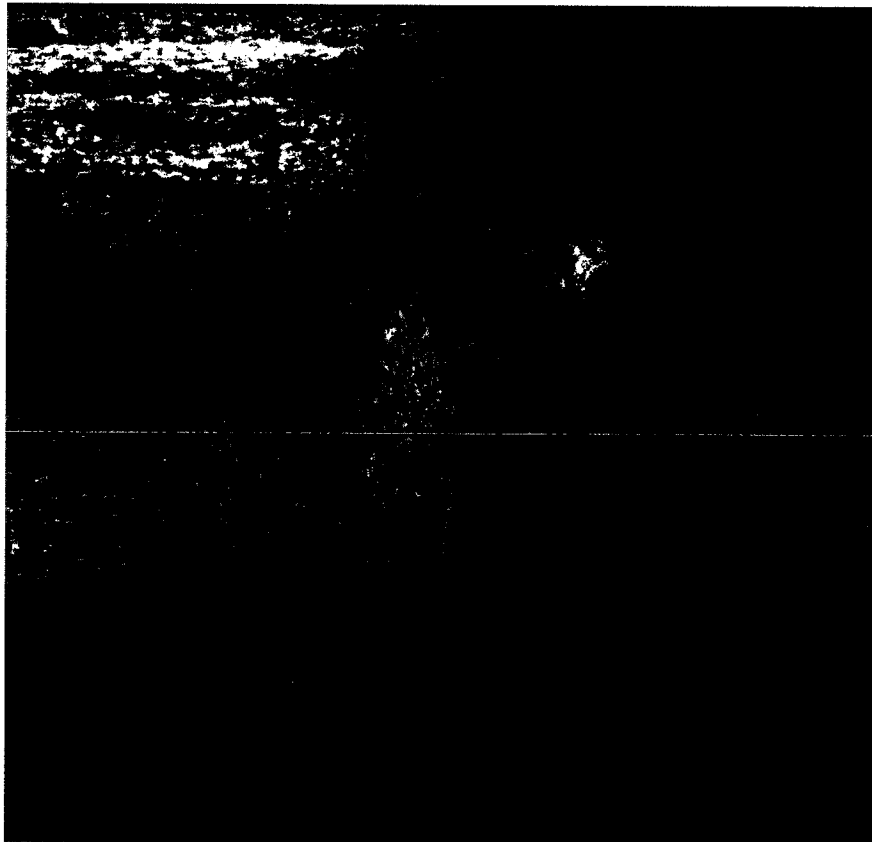
Titre/Dénomination			Deux enfants assis sur une chaise		
Artiste/École/Origine			Marguerite Sirvins		
Période/Date			Entre 1944 et 1955		
Technique(s)			Broderie		
Matière(s)			Fils sur tissu		
Dimensions en cm	H. 25	I. 19	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :	Nb d'épreuves d'artiste :		
Marque(s)/signature			☐ oui ☒ non Si oui, préciser :		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



Titre/Dénomination			La promenade		
Artiste/École/Origine			Marguerite Sirvins		
Période/Date			Entre 1944 et 1955		
Technique(s)			Broderie		
Matière(s)			Fils sur tissu		
Dimensions en cm	H. 29	l. 28	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :	Nb d'épreuves d'artiste :		
Marque(s)/signature			☐ oui ☒ non Si oui, préciser :		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



Titre/Dénomination			Crucifixion		
Artiste/École/Origine			Marguerite Sirvins		
Période/Date			Entre 1944 et 1955		
Technique(s)			Broderie		
Matière(s)			Fils sur tissu		
Dimensions en cm	H. 26	I. 25	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :	Nb d'épreuves d'artiste :		
Marque(s)/signature			☐ oui ☒ non Si oui, préciser :		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		

**Coût d'acquisition :**

Pour les achats à l'étranger, prix dans la devise du pays et conversion en euros)

Coût d'acquisition (HT) : 24 000€

PARTIE II : LES DONS

Annette Messenger – 2 œuvres

Titre/Dénomination		La France agressive de la série Faire des cartes de France			
Artiste/École/Origine		Annette Messenger			
Période/Date		2000			
Technique(s)		Acrylique et craie sur papier			
Matière(s)					
Dimensions en cm	H. 42,5	l. 31	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature		☒ oui ☐ non Si oui, préciser : signature au revers avec mention du don au LaM : offert au LAM.Amessager/année 2000			
Protection au titre des MH		☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription			
État de conservation		☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais			
Constat d'état (joint)		☒ oui ☐ non			
Objet vu		☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non			
Imagerie/examen préalable		☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)			



Titre/Dénomination		France-France de la série <i>Faire des cartes de France</i>			
Artiste/École/Origine		Annette Messenger			
Période/Date		2000			
Technique(s)		acrylique et craie sur papier			
Matière(s)					
Dimensions en cm	H. 41	I. 58	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			☒ oui ☐ non Si oui, préciser : signature au revers avec mention du don au LaM : Franc, France/A Messenger/Année 2000/offert ay LaM		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☒ oui ☐ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



Œuvres d'Agnès Thurnauer

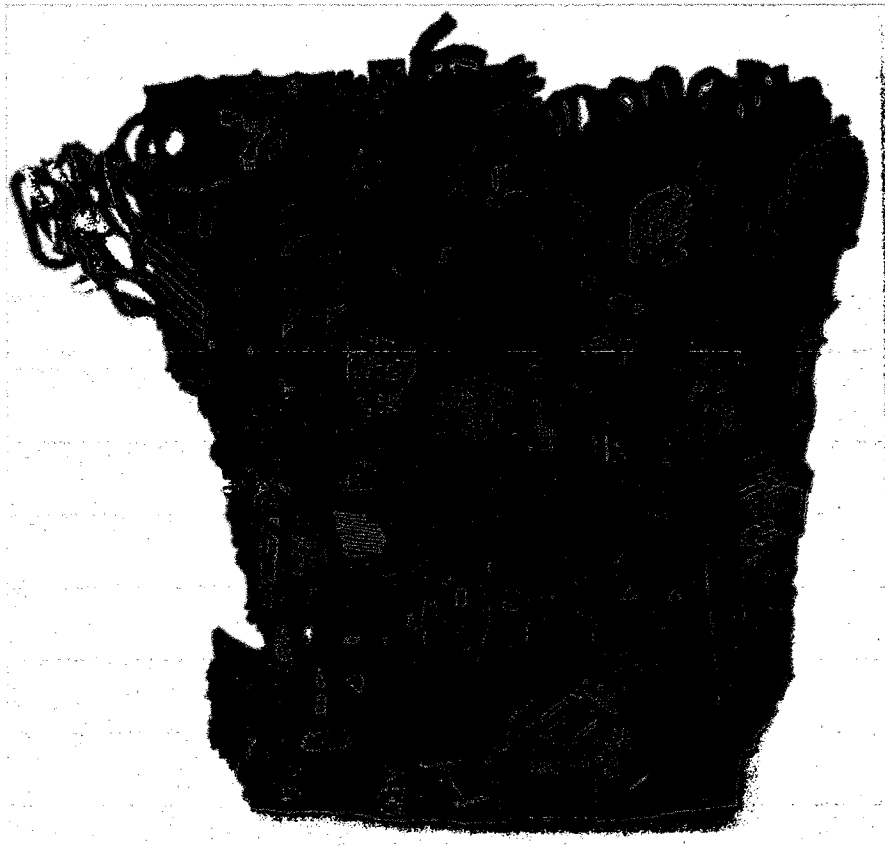
Titre/Dénomination		Sans titre			
Artiste/École/Origine		Agnès Thurnauer			
Période/Date		2002			
Technique(s)		Acrylique, marqueur, adhésif et collages sur toile marouflée			
Matière(s)					
Dimensions en cm	H. 188	L. 280	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature		☒ oui ☐ non Si oui, préciser : signature			
Protection au titre des MH		☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription			
État de conservation		☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais			
Constat d'état (joint)		☒ oui ☐ non			
Objet vu		☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non			
Imagerie/examen préalable		☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)			



Les gens sur la Lune

Marie Rose Lortet

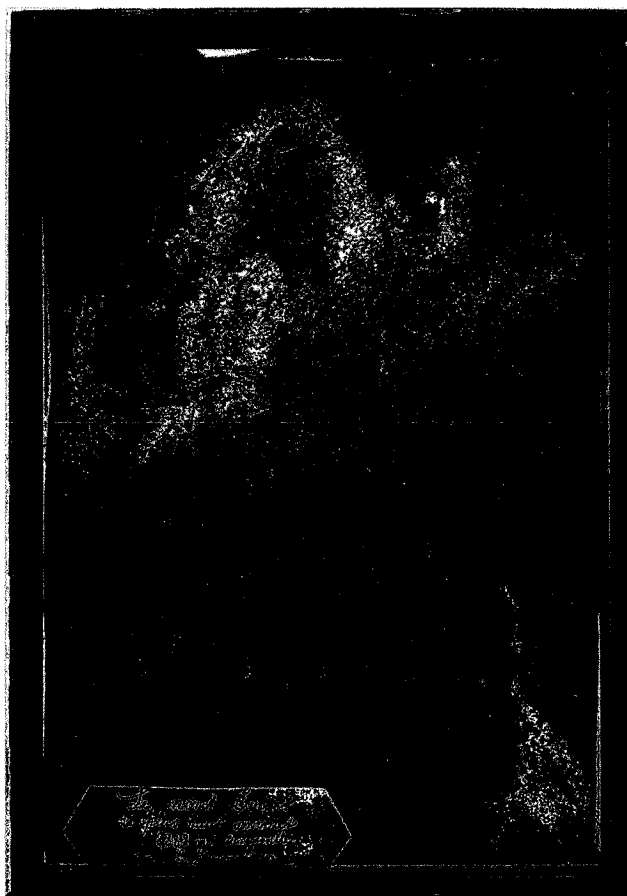
Titre/Dénomination			<i>Les Gens sur la lune</i>		
Artiste/École/Origine			Marie-Rose Lortet		
Période/Date			1979		
Technique(s)			tricotage		
Matière(s)			Fils de laine		
Dimensions en cm	H. 135	l. 130	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			oui ☒ non Si oui, préciser : au revers, sur un tissu blanc cousu : MARIE-ROSE LORTET « LES GENS SUR LA LUNE3 « 46 »		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☒ oui ☐ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



2 œuvres

André Ducret

Titre/Dénomination			Le mont Evrest. Le plus haut sommet 8888 m. inaccessible (dans l'Himalaya)		
Artiste/École/Origine			André Ducret		
Période/Date			Vers 1930		
Technique(s)			Dessin		
Matière(s)			Toiles d'araignée, crayon de couleur, crayon graphite, encre, peinture ? sur papier		
Dimensions en cm	H. 39	l. 26,5	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			☒ oui ☐ non Si oui, préciser : inscription au crayon graphite sur un papier collé en bas à gauche : Le mont Evrest. Le plus haut sommet 8888 m. inaccessible (dans l'Himalaya)		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☐ bon ☒ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		

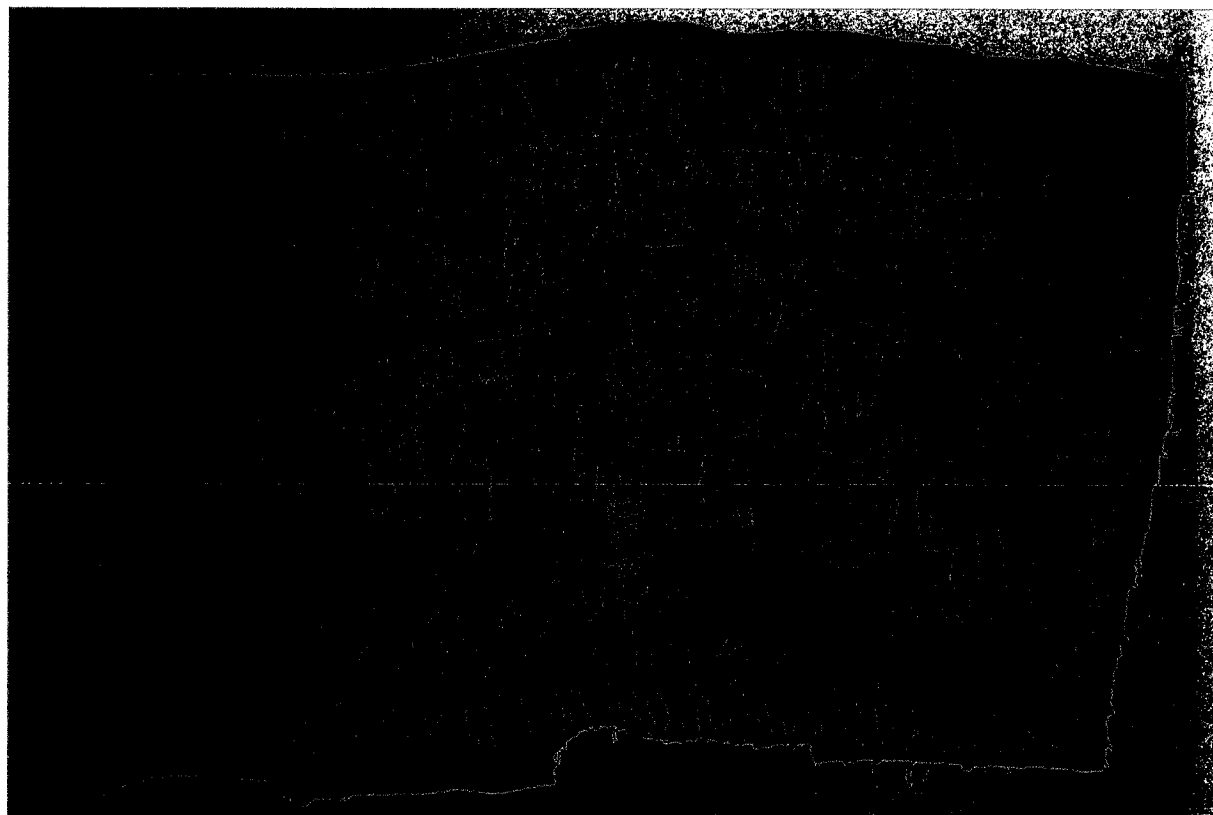


Titre/Dénomination			Sans titre		
Artiste/École/Origine			André Ducret		
Période/Date			Vers 1930		
Technique(s)			Dessin		
Matière(s)			Toiles d'araignée, crayon de couleur, crayon graphite, encre, peinture ? sur papier		
Dimensions en cm	H. 48	l. 56	Pr.	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			☒ oui ☐ non Si oui, préciser : signé en bas à droite au crayon graphite : A. Ducret		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☐ bon ☒ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		

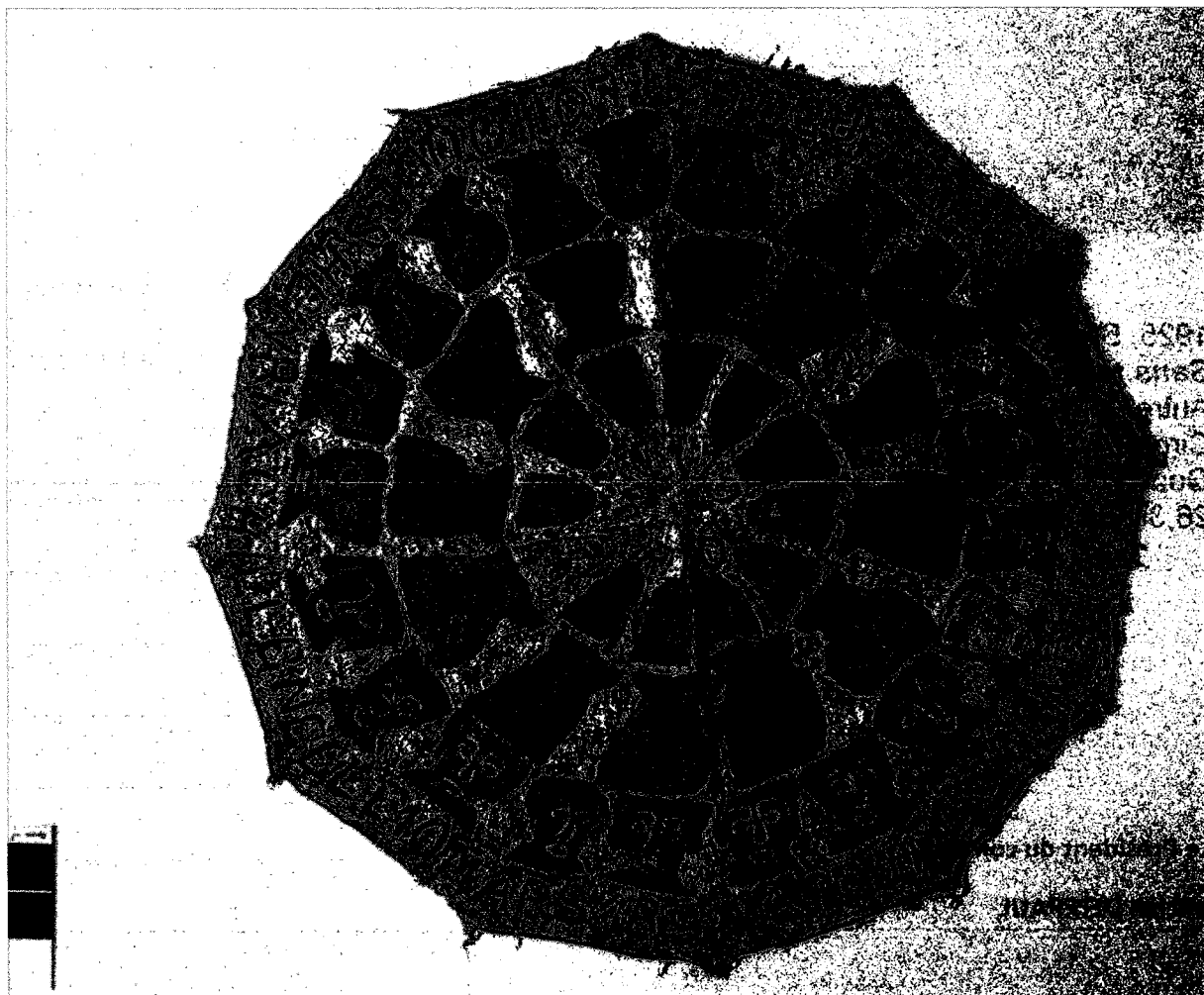


2 œuvres
Jules Leclercq

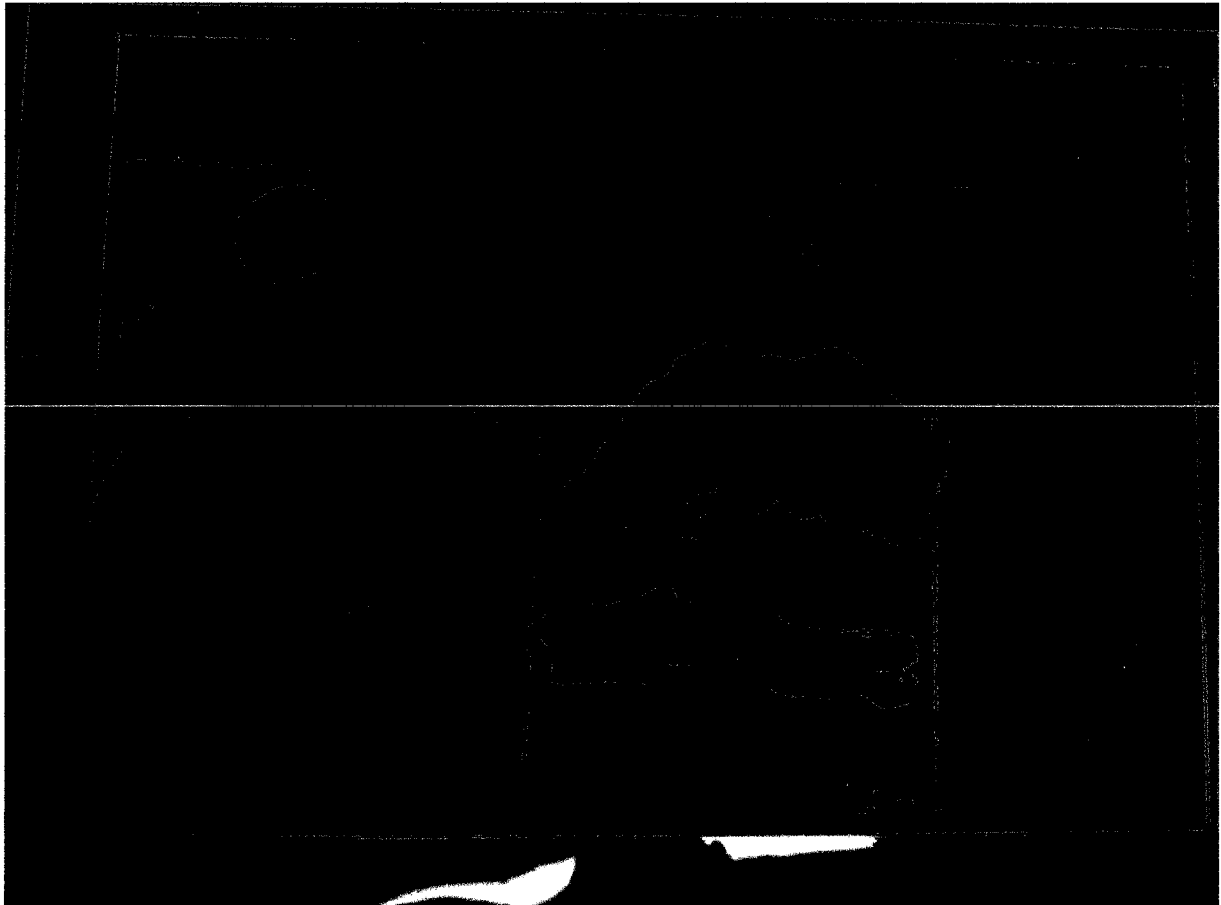
Titre/Dénomination			Cérémonie militaire		
Artiste/École/Origine			Jules Leclercq		
Période/Date			Vers 1950		
Technique(s)			Broderie		
Matière(s)			Fil de laine, fil de coton sur tissu de coton		
Dimensions en cm	H. 59	l. 91,5	Pr. 2	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			☒ oui ☐ non Si oui, préciser : JULES HENRI ACHILLE LECLERCQ BALLOIT EPX MERLETTE NEE A TOURCOING LE 10 MARS 1894 MEDIUM OCCULTE DONNEUR DE FEU		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



Titre/Dénomination			Esprit occulte		
Artiste/École/Origine			Jules Leclercq		
Période/Date			Entre 1950 et 1963		
Technique(s)			Broderie		
Matière(s)			Fil de laine, fil de coton sur tissu de coton rayé noir et blanc		
Dimensions en cm	H. 82	I. 81	Pr. 2	Diam.	Poids (kg) :
Si multiples		N° de tirage/Nb d'exemplaires :		Nb d'épreuves d'artiste :	
Marque(s)/signature			☒ oui ☐ non Si oui, préciser : JULES HENRI ACHILLE NEE LE 10 MARS 1894 A TOURCOING MEDIUM OPS LECLERCQ BALLOIT / [au centre en spirale] ESPRITOCULT		
Protection au titre des MH			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ classement ☐ inscription		
État de conservation			☐ très bon ☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais		
Constat d'état (joint)			☐ oui ☒ non		
Objet vu			☒ oui ☐ non Si non : aller-voir prévu ☐ oui ☐ non		
Imagerie/examen préalable			☐ oui ☒ non Si oui : ☐ au C2RMF ☐ autre (préciser)		



Sans titre
Etel Adnan

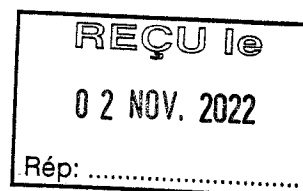


1925, Beyrouth ()
Sans titre
Autre titre : Mont Tamalpais de jour et de nuit
Circa 2017
Gouache sur papier cartonné
26,3 x 36 cm

Le Président du conseil d'administration
Michel DELEPAUL

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM



N° 2022-02-05 modification de la liste des postes d'emplois permanents

Délibération n° 2022-02-05 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.9 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration de modifier la liste des emplois permanents établie comme suit :

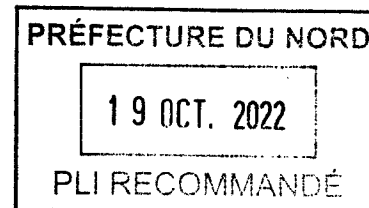
- 1 Directeur-conservateur
- 1 Secrétaire du Directeur
- 2 Conservateurs
- 2 Attachés de conservation
- 1 Responsable de la programmation culturelle
- 1 Chargé de coordination de la conservation et des éditions
- 3 Régisseurs d'œuvres
- 1 Responsable de la bibliothèque
- 1 Documentaliste
- 1 Chargé de la photothèque
- 1 Responsable du développement des publics
- 1 Chargé du développement des publics
- 1 Chargé du secteur éducatif et de la médiation
- 1 Chargé des publics spécifiques
- 1 Chargé des publics adultes dont touristiques
- 1 Responsable du développement
- 1 Responsable de la communication
- 1 Chargé de communication
- 1 Chargé des relations media et publiques
- 1 Chargé de la communication digitale
- 1 Responsable bâtiment
- 1 Responsable sécurité et hygiène
- 1 Chef de service de la production
- 1 Responsable scénographie et technique
- 4 Techniciens
- 1 Régisseur audiovisuel
- 1 Chargé du graphisme et de la signalétique
- 1 Secrétaire général
- 1 Assistante du secrétaire général
- 1 Responsable juridique et social
- 1 Adjoint au comptable public
- 1 Responsable des dépenses
- 0,5 Responsable des recettes et de l'investissement
- 0,5 Responsable informatique et téléphonie
- 1 Assistant administratif
- 7 Guides animateurs
- 2 Chargés des réservations
- 3 Chargés d'accueil, de billetterie et de relations avec le public

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'accepter la modification de la liste des emplois permanents.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel Delepaul



Établissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2022-02-06

Création de tarifs

Délibération n° 2022-02-06 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Conformément à la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (modifiée par la loi n° 93-1420 du 31 décembre 1993),

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel DELEPAUL



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "M. DELEPAUL", written over the text of the document.

ENTRÉES, VISITES, ATELIERS...

Services proposés	Tarifs individuels	Tarifs Groupes
Atelier	• <i>Gratuit</i> • 10€ la séance (3h00 à titre indicatif) : atelier du mercredi, de Noël, Adoléscent, à la demande. • 15€ la séance (3h00 à titre indicatif) : atelier de vacance, atelier + spectacle • 9€ l'heure : atelier de vacances matériel spécifique • 8.125€ l'heure (2h00 minimum) : atelier d'écriture adulte • 10€ l'heure ou l'heure et demie : atelier adulte matériel classique • 20€ l'heure : atelier adulte matériel spécifique • 8€ atelier famille : prix par participant et par séance atelier dit « Main dans la main ». Les tarifs à la semaine sont calculés selon le prix à la séance multiplié par le nombre de jours dans la semaine.	Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM : • <i>Gratuit</i> • 75€ : pour un atelier de 1h30 • 85€ : pour un atelier de 1h30 en langue étrangère • 85€ : pour un atelier de 2h00 • 100€ : pour un atelier de 3h00 • 90€ : pour un atelier de 1h30 hors les murs • 100€ : pour un atelier de 2h00 hors les murs Partenaires culturels : associations, centres sociaux, centre de formations... Secteur handicap et crédits loisirs • <i>Gratuit</i> • 70€ : pour un atelier de 1h30 • 80€ : pour un atelier de 2h00 • 95€ : pour un atelier de 3h • 85€ : pour un atelier de 1h30 hors les murs • 95€ : pour un atelier de 2h00 hors les murs Secteur adultes et tourisme • 120€ : 2h, limité à 10 personnes • 195€ : 2h, limité à 20 personnes • 170€ : goûter d'anniversaire de 3h00 Secteur crèche • <i>Gratuit</i> • 45€ : pour un atelier de 40 minutes
Entrée Visite libre	• <i>Gratuit</i> • 7€ : collection permanente, tarif plein • 5€ : collection permanente, tarif réduit • 10€ : collection et exposition tempo., tarif plein • 7 € : collection et exposition tempo., tarif réduit • 11€ : collection, exposition, tarif plein, exposition grand format et majeure ou événementielle	Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM : • <i>Gratuit</i> • 45€ : forfait durée illimitée

	8€ : collection et exposition, tarif réduit, exposition grand format et ou événementielle	Forfait groupe adulte : - Gratuit 165€ : durée illimitée avec ou sans droit de parole Secteurs scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM (forfait) Gratuit 45€ : durée 1 h00 50€ : durée 1 h00 hors les murs 55€ : durée 1h00 en langue étrangère 65€ : durée 1h30 70€ : durée 1 h30 hors les murs 75€ : durée 1h30 langue étrangère 85 € : durée 2h00 100 € : durée 3h00 Visite groupe adulte (forfait) : Gratuit 165€ : durée 1 h00 (tarif exposition grand format, majeure ou événementielle 195€) 180€ : durée 1h00 en langue étrangère (tarif exposition grand format, majeure ou événementielle 220€) 185€ : durée 1h30 195 € : visite livres précieux, durée 1h, limité à 19 personnes 205€ : durée 1h30 en langue étrangère 205€ : durée 2h00 Secteur handicap et crédit loisirs (forfait) : Gratuit 40€ : durée 1h00 (38€ crédit-loisirs) 45€ : durée 1h00 hors les murs 50€ : durée 1h00 en langue étrangère ou LSF 60€ : durée 1h30 (58€ crédit-loisirs) 65€ : durée 1h30 hors les murs 75€ : durée 1h30 en langue étrangère ou LSF 80€ : durée 2h00
Visite guidée	3 € Le prix de la visite commentée doit être ajouté au prix de l'entrée dans le musée	
Visioguide/audioguide	2€	

<i>Services proposés au secteur handicap</i>	Entrée du musée gratuite : • 5€ la séance : atelier en LSF durée 1h00 • 5€ : visite tactile : « rencontre autour d'une œuvre » • 5€ : visite en Langue des Signes Française	
<i>Navette de l'art</i>	• Gratuit • 10€ : tarif adulte incluant les visites • 8€ : tarif mineur incluant les visites	• 200€ : pour le groupe • Navette de l'art avec musée partenaire : 110€ pour le groupe pour le LaM + 90€ pour le groupe pour le musée partenaire • 100€ : pour 1h30 hors les murs
<i>Activité périscolaire</i>		
<i>Spectacle, conférence, formation, colloque</i>	• Gratuit • 3,50€, 5€, 6€, 7€, 8€ ou 10€ : spectacle, concert, ... • 5,50€ : conférence, formation, tarif plein • 3,50€ : conférence, formation, tarif réduit • 25 € : colloque, tarif plein • 13 € : colloque, tarif réduit • 2€ : location transat • 25€	• 220€ : conférence sur mesure • 110€ : conférence sur catalogue • 65€ : Ciné LaM pour les secteurs scolaires, hors temps scolaire et spécifique (25 personnes)
<i>Carte pro LaM</i>		
<i>C'Art</i>	• Gratuit • 40€ : C'Art Solo • 60€ : C'Art Duo • 20€ : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres • 20€ : C'Art Jeune • 65€ : C'Art Tribu • 20€ : surclassement • 8 € : réédition d'une C'Art (perdue ou volée) Tarifs promotionnels et « fidélité » : • 30€ : C'Art Solo • 45€ : C'Art Duo • 15€ : C'Art pour les sociétés d'amis des musées membres • 15€ : C'Art Jeune • 50€ : C'Art Tribu	

Tarifs réduits:	Entrées gratuites
Aux jeunes de 12 ans inclus à moins de 26 ans Aux personnes de plus de 65 ans Aux titulaires de la carte Famille nombreuse Aux amis des musées de la métropole lilloise Aux membres de la Maison des artistes Aux enseignants -es et étudiant-es hors arts, architecture et métiers de la culture (membres de l'Union européenne) Aux titulaires d'une contremarque Pass Culture Dans les conditions fixées par contrat de partenariat	Aux enfants de moins de 12 ans Aux titulaires de la carte ICOM/ICOMOS Aux demandeurs d'emploi Aux personnes en situation de handicap et un accompagnant Aux titulaires d'une carte Presse Aux titulaires du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme + un-e accompagnateur-ice Aux Amis du LaM Aux membres de l'Aracine Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA...) Aux enseignants et étudiants en arts, architecture, philosophie et métiers de la culture A tous le premier dimanche de chaque mois

Dans le cas de prévente de billets individuels à un comité d'entreprise ou un hôtel, les tarifs réduits pourront être appliqués, avec une réduction supplémentaire de 10%. Le musée se réserve la possibilité de facturer des frais de dossier d'un montant de 10€.

Une réduction de 10 % est accordée aux prescripteurs de groupes touristiques sur les tarifs individuels et tarifs groupes.

SERVICES AUX ENTREPRISES et PARTENAIRES

Services proposés		Tarifs hors taxes
Petit-déjeuner <i>Visite privée</i> Durée 1h00 à 1h30 <i>Privatisation du musée</i>	• <i>Gratuit</i> • 950€	
	• <i>Gratuit</i> • 500€ : durée 1h00, moins de 25 personnes • 300€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif partenaire • 600€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif exposition grand format • 400€ : durée 1h00, moins de 25 personnes, tarif exposition grand format partenaire • 700€ : durée 1h30, moins de 25 personnes • 900€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes • 500€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif partenaire • 1100€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif exposition grand format • 700€ : durée 1h00, entre 25 et 50 personnes, tarif exposition grand format partenaire • 1650€ : durée 1h00, entre 51 et 100 personnes • 2600€ : durée 1h00, entre 101 et 150 personnes • Ouverture du café-restaurant en soirée : 700€ • Ouverture du café-restaurant en soirée : 1000€, tarif exposition grand format • Heure supplémentaire ouverture du café-restaurant au-delà de l'horaire contractuel : 550€	
<i>Visite privée (soirée)</i> Durée 3h00 ou 4h00 <i>Privatisation du musée</i>	• <i>Gratuit</i> • 2400€ : de 18h à 21h, 50 personnes • 1500€ : de 18h à 21h, 50 personnes, tarif partenaire • 3000€ : de 18h à 21h, 50 personnes, tarif exposition grand format • 1700€ : de 18h à 21h, 50 personnes, tarif partenaire exposition grand format • 4150€ : de 18 à 21h00, 100 personnes • 4800€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif exposition grand format • 1600€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif partenaire • 1875€ : de 18 à 21h00, 100 personnes, tarif partenaire exposition grand format • 8700€ : de 18 à 23h00, 300 personnes • 10000€ : de 18 à 23h00, 300 personnes tarif exposition grand format • 4500€ : de 18 à 23h00, 300 personnes, tarif partenaire • 5175€ : de 18 à 23h00, 300 personnes tarif partenaire exposition grand format	

<i>hall, en jour de fermeture</i>	• 4600 € HT : de 9h à 18h, 100 personnes • 3000 € HT : de 9h à 18h, 100 personnes, tarif partenaire • 5200 € HT : de 9h à 18h, 100 personnes, tarif exposition grand format • 3400 € HT : de 9h à 18h, 100 personnes, tarif partenaire exposition grand format • 8000 € HT : de 9h à 18h, 300 personnes • 4600 € HT : de 9h à 18h, 300 personnes, tarif partenaire • 8600 € HT : de 9h à 18h, 300 personnes, tarif exposition grand format • 5000 € HT : de 9h à 18h, 300 personnes, tarif partenaire exposition grand format
<i>Privatisation du parc et du musée</i>	• 10500€ : 500 personnes • 5250€ : 500 personnes tarif partenaire • 12000€ : 500 personnes tarif exposition grand format • 6000€ : 500 personnes tarif partenaire exposition grand format
<i>Diner au LAM</i>	• 6000€ : de 18 à 23h00, 150 personnes • 3500€ : de 18 à 23h00, 150 personnes, tarif partenaire • 7200€ : de 18 à 23h00, 150 personnes, tarif exposition grand format • 5000€ : de 18 à 23h00, 150 personnes, tarif partenaire exposition grand format
<i>Prestations exceptionnelles</i>	• 550€ : Heure supplémentaire en soirée • 650€ : Heure supplémentaire en soirée tarif exposition grand format • 1500€ : Heure supplémentaire en soirée non prévue • 1100€ : 50 personnes supplémentaires • 550€ : 50 personnes supplémentaires, tarif partenaire • 1250€ : 50 personnes supplémentaires, tarif exposition grand format • 650€ : 50 personnes supplémentaires, tarif partenaire exposition grand format • 240€ : captation vidéo, journée complète • 210€ : captation vidéo, journée complète tarif partenaire • 120€ : captation vidéo, demi-journée ou soirée • 105€ : captation vidéo, demi-journée ou soirée tarif partenaire
<i>Package auditorium</i>	• 2000€ : formule séminaire jusqu'à 96 personnes, visite guidée 1h • 2000€ : formule séminaire jusqu'à 60 personnes, atelier de 2h
<i>Auditorium</i>	• Gratuit • 650€ : demi-journée • 750€ : demi-journée tarif exposition grand format • 300€ : demi-journée, tarif partenaire • 375€ : demi-journée, tarif partenaire exposition grand format • 1050€ : journée complète

	• 1200€ : journée complète tarif exposition grand format • 500€ : journée complète, tarif partenaire • 600€ : journée complète, tarif partenaire exposition grand format • 2000€ : Séminaire 75 personnes • 2600€ : soirée • 3000€ : soirée tarif exposition grand format • 1200€ : soirée tarif partenaire • 1400€ : soirée tarif partenaire exposition grand format • Heure supplémentaire en soirée : 550€
--	---

Le musée offre à la Métropole Européenne de Lille 2 soirées par année civile à définir dans le cadre de ces services aux entreprises et partenaires.

Le musée se réserve la possibilité de refacturer au coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

Dans le cadre d'une privatisation un jour de fermeture du musée au public, le musée appliquera une majoration de 20% sur le montant total de la privatisation, hors frais supplémentaire.

OUVRAGES ET PRODUITS DIVERS

Ouvrage	Prix hors taxes
ACM	18,96 €
Adolf Wolff Univers	25,02 €
Alberto Giacometti, une rétrospective	33,18 €
Allan Mac Collum	33,18 €
Aloise Corbaz en constellation	28,44 €
Amedeo Modigliani, une rétrospective	33,18 €
Amicalement brut	18,29 €
Art Brut- Edition	38,86 €
Art et langage	4,74 €
Brouillon Kub	12,32€
Chercher l'or du temps	33,18€
Collages, collections des musées	4,74 €
Comme si	26,54 €
Comme si, édition de tête	355,45€
Cor Dekkinga et le mouvement CoBrA	20,85 €
Corps subtils	22,75 €
Danser Brut	22,75 €
Déplacer déplier découvrir	4,74€
Des fantômes et des anges	17,35 €
Dove Allouche le soleil sous la mer	28,44 €
Etel Adnan, Simone Fattal, Joana Hadjithomas et Khalil Joreige	11,37€
Etienne Charbaud	26,54€
E. Poitevin	36,97€
Giorgio Griffa	14,22 €
Grèce des Modernes	4,74 €
Guide des collections 2010 à partir du 01/11/2017	5,69 €
Guillermo Kuitca	16,11 €
Habiter poétiquement	28,91 €
Histoires hongroises	13,00 €

Ouvrage	Prix hors taxes
Hors langage Duchêne	11,37 €
HS Beaux-Arts magazine	3,79 €
Jules Pacsin ou le dessin incisif	8,53 €
Klee	33,18 €
LaM Histoires	9,48 €
LaM Oeuvres (catalogue des collections)	16,59 €
L'Aracine et l'art brut	17,35 €
L'envoie l'enfouissement	4,74 €
L'invention du lieu	20,85 €
Les Secrets de Modigliani : techniques et pratiques artistiques	33,18 €
Lionel et l'enfant bleu	24,64 €
Matyane	17,06 €
Maurice Jardot	28,44 €
Meret Oppenheim	36,97€
Mexique-Europe	43,22 €
Michel Nedjar, introspective	28,44 €
Nicolas Schöffer	36,97 €
Patrick Bougelet LMB	8,53 €
Peter Downsbrough	1,90 €
Picasso Leger Masson	28,44 €
Pierre Mercier	18,96 €
Quand le vide devient forme	4,74 €
Recuerdos de Mexico	16,11 €
Roland Simounet à l'oeuvre	4,74 €
Simon, lesage, Crepin	22,75€
Voisins Officiels	29,38 €
Wilhelm Uhde	33,18 €
William Kentridge	33,18€
Zinelli	28,44 €

Taux de remise **Boutique du Lieu** :

- Achat de moins de 300 ouvrages : 40%
- Achat de 300 à 399 ouvrages : 42%
- Achat de 400 à 499 ouvrages : 44%
- Achat de 500 à 749 ouvrages : 46%
- Achat de 750 à 999 ouvrages : 48%
- 50% sur tous les catalogues bradés, deux ans après l'édition (sauf livre sur les collections).

Taux de remise tout **autre libraire** : 30%

Librairie via distributeur : de 30 à 40% sur le prix public

(remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages).

Carte postale, marque-page	remise de 50% sur le prix de vente
Affiche d'exposition (40x60 cm)	1€
Image et/ou du nom du LaM	5% du prix de vente hors taxes par produits édités

Refacturation à prix coûtant des produits dérivés (badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs) produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu

LOCATIONS DE VISUELS

Les tarifs sont exprimés en euros nets.

LES ÉDITIONS :

	Tirages / Format	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page, rabat et page de garde	Couverture
Livres, livres illustrés, fascicules*	Moins de 1 000	À titre gracieux					
	1 000 à 4 999	70	90	110	115	145	350
	5 à 10 000	80	100	120	130	155	385
	Plus de 10 000	90	110	135	140	170	415
	Moins de 1 000	À titre gracieux					
Livres de poche* (format inférieur à 13x20 cm)	1 000 à 4 999	60	70	85	90	100	280
	5 à 10 000	65		100		110	305
	Plus de 10 000	75		110		130	345
	Double couverture	Prix de location du format Couverture majoré de 60%					
Autres formats* (livres, livres illustrés, fascicules, livres de poche))	Couverture composée	Prix de location du format Page concerné majoré de 30%					
	4 ^{ème} de couverture	Prix de location du format Couverture concerné minoré de 40%					
	Pour 2000 ex	Inférieur à 60x80 cm : 920€ ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 1315€					
Affiches, posters vendus au public	Ex. supplémentaire	Inférieur à 60x80 cm : 0,56€/ex. ; entre 60x80 cm et 80x120 cm : 0,67€/ex.					
Cartes postales et produits dérivés	150€ pour 5000 ex. + 6% du prix public hors taxes						

* Pour les éditions numériques, les tarifs ci-dessus sont réduits de 20%.

INTERNET : Montants par photographie selon la durée de location.

Fréquentation du site	Nombre de photographies	De 0 à 3 mois	De 4 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 24 mois	Par an suppl.
<i>Inférieure ou égale à 50.000 connexions par mois</i>	1 à 9	32	41	49	57	16
	10 à 25	29	39	45	53	14
	26 à 35	24	30	36	43	12
	Au-delà	19	24	29	34	10
<i>Entre 50.001 et 100.000 connexions par mois</i>	1 à 9	44	57	68	80	22
	10 à 25	41	53	63	75	21
	26 à 35	33	44	51	61	17
	Au-delà	27	34	41	49	13
<i>Entre 100.001 et 250.000 connexions par mois</i>	1 à 9	51	66	78	91	25
	10 à 25	47	62	73	86	24
	26 à 35	38	50	58	69	19
	Au-delà	30	40	46	55	16
<i>Supérieure à 250.001 connexions par mois</i>	1 à 9	60	78	92	108	30
	10 à 25	56	73	86	102	28
	26 à 35	45	58	69	81	23
	Au-delà	36	47	56	66	18

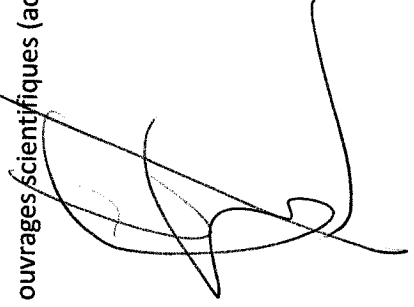
Si la location de visuels concerne la page d'accueil, le tarif équivalent à 200% des tarifs exprimés ci-dessus.

Exceptions donnant lieu à un prêt à titre gracieux :

- Visuels accompagnant le prêt d'une œuvre
- Visuels destinés aux manuels scolaires et universitaires
- Visuels destinés aux ouvrages scientifiques (actes de colloques, thèses)

Le président

Michel DELEPAUL



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2022-02-07 Autorisation d'adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine

Délibération n°2022-02-07 du 14 octobre 2022 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine,
- de déléguer au directeur-conservateur la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à la majorité :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine,
- de déléguer au directeur-conservateur la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 14 octobre 2022

Le président
Michel DELEPAUL



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Michel DELEPAUL, the president mentioned in the text.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE REBOURS AU DISPOSITIF CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE

VALIDITÉ CONVERSION D'ACHAT



Article 1. Préambule

1.1 Création

Par délibération 2018 C 0787 du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Métropolitaine », saisissant l'opportunité proposée par la nouvelle réglementation de la commande publique.

Le dispositif ici retenu permet à la MEL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité « l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs » de son territoire (article 26-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015). Ces derniers sont considérés comme « ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence » (article 26-II).

La MEL, lorsqu'elle agit en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine », conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours.

Le président de la Métropole Européenne de Lille signe les marchés publics et accords-cadres conclus par la MEL en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine ».

1.2 Objectifs

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achats Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

1.3 Adhésion et périmètre

La Centrale d'Achat Métropolitaine opère dans les limites géographiques du territoire de la MEL et selon le principe de spécialité fonctionnelle, sur une base volontaire, elle est ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la MEL et leurs CCAS, en tant qu'utilisateurs et éventuels contributeurs du dispositif
- aux entités, susceptibles de rejoindre le dispositif, que la MEL finance ou contrôle, en tant qu'utilisateurs simples du dispositif

Une analyse juridique sur les critères de financement et de contrôle sera systématiquement réalisée pour déterminer si une entité le souhaitant peut adhérer.

Le périmètre de la coopération mise en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine respecte les articles 10-18-26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention d'adhésion entre en vigueur après approbation des présentes conditions générales de recours par le pouvoir adjudicateur volontaire, ces dernières sont signées par son représentant dûment habilité et par le représentant de la MEL.

Le siège de la Centrale d'Achat Métropolitaine est le siège de la MEL :
1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE CEDEX

Pour que son adhésion soit effective, le pouvoir adjudicateur s'acquitte du paiement annuel des frais d'adhésion précisés dans la grille définie en annexe 4. Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucun engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de ces frais d'adhésion.

L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement.

Chaque adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par décision simple notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des marchés, marchés subséquents sur le fondement d'accords-cadres ou bons de commande pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

1.4 Liberté de recours

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins.

Les adhérents s'engagent à respecter les présentes conditions générales de recours.

1.5 Satisfaction des adhérents

Afin de répondre aux objectifs précités à l'article 1.2, une collaboration de proximité sera mise en place avec les adhérents membres contributeurs, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation triennale des marchés et accords-cadres à lancer.

La satisfaction des adhérents est une priorité essentielle pour la Centrale d'Achat Métropolitaine et les échanges ne cessent pas à la notification du contrat.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Métropolitaine conduit à cet effet régulièrement des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses adhérents.

La simplification et la dématérialisation des procédures de passation et d'exécution apparaissent également primordiales pour la Centrale d'Achat Métropolitaine qui participe au développement d'une e-administration performante.

Article 2. Objet de la Centrale d'Achat Métropolitaine

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la MEL et dans sa limite territoriale.

Pour ce faire, elle passe des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses adhérents qui sont dès lors considérés comme ayant respecté leurs obligations en

matière de marchés publics.

La politique achat et la programmation des achats conduites par la Centrale d'Achat Métropolitaine sont définies par le comité de pilotage achat dans le cadre de la gouvernance décrite en annexe 1.

Article 3. Choix du recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des adhérents et leur adresse une demande de recensement de leurs besoins qui leur permet de se positionner dans la consultation. Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

Chaque adhérent qui souhaite avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre doit alors le confirmer par une lettre d'engagement, en annexe 2 des présentes conditions générales, adressée au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

Lorsque l'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande d'un accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine relève de la responsabilité des adhérents, celle-ci valide auprès du titulaire la liste des adhérents habilités à passer commande conformément à leur lettre d'engagement.

L'adhérent qui n'indique pas, au moyen d'une lettre d'engagement, au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine, dans le délai imparti, qu'il souhaite avoir recours à la centrale pour un marché ou accord-cadre, est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre.

Après notification d'un marché ou accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine, il est possible pour un adhérent n'ayant pas fait connaître ses besoins en temps utile de manifester son souhait de recours à ce marché ou accord-cadre, au moyen d'une lettre d'engagement, si toutefois les documents contractuels prévoient cette possibilité. Dans le cas contraire, sa demande sera refusée par le représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Si nécessaire, et sur décision de son comité de pilotage, la Centrale d'Achat Métropolitaine se réserve le droit de passer un marché ou un accord-cadre sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble de ses adhérents lorsque la consultation sur un périmètre restreint ne concerne pas l'intégralité de ces derniers.

Article 4. Passation du marché public ou de l'accord-cadre (y compris les marchés subséquents)

La Centrale d'Achat Métropolitaine passe le marché ou l'accord-cadre de travaux, fournitures et services destinés à chacun des adhérents.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la MEL.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés :

- Par la Centrale d'Achat Métropolitaine pour l'ensemble de ses adhérents
- En partie par la Centrale d'Achat Métropolitaine et en partie par certains adhérents dans les conditions définies au préalable.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents seront associés aux étapes suivantes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine par la constitution de groupes « prescripteurs » représentatifs des parties prenantes au projet d'achat envisagé :

- Définition des besoins,
- analyse des marchés fournisseurs,
- élaboration et validation de la stratégie d'achat

La Centrale d'Achat Métropolitaine est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.),
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.),
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire du marché ou de l'accord-cadre de la première lettre d'engagement relative à ce marché ou à cet accord-cadre,
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre,
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- le traitement des recours en référés précontractuels, intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre, prévus par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Article 5. Exécution du marché ou de l'accord-cadre. Passation et exécution des marchés subséquents

5.1 Dispositions générales

La Centrale d'Achat Métropolitaine signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque adhérent.

A ce titre, il ressort que le ou les titulaires d'un marché ou d'un accord-cadre disposent d'un droit d'exclusivité à l'occasion de chaque commande émise sous la forme d'un marché initial, d'un marché subséquent ou d'un bon de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine elle-même ou par l'un de ses adhérents contractuellement engagé.

En conséquence, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un adhérent ou la Centrale d'Achat Métropolitaine directement) dans la commande qui lui a été notifiée sous l'une des formes citées dans le paragraphe précédent.

5.2 Exécution du marché public par la Centrale d'Achat Métropolitaine

L'exécution du marché public passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,

- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités,
- les avenants au marché public et le suivi de leur exécution,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur

Les modalités de refacturation des prestations par la Centrale d'Achat Métropolitaine aux adhérents selon le prorata les concernant sont détaillées à l'article 6 des présentes conditions générales.

5.3 Exécution de l'accord-cadre par la Centrale d'Achat Métropolitaine

L'exécution de l'accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre,
- la résiliation de l'accord-cadre,
- les avenants de l'accord-cadre et le suivi de leur exécution,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Pour les points ici énumérés, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par écrit l'ensemble de ses adhérents.

5.4 Passation et exécution des marchés subséquents et des bons de commande passés sur le fondement d'un accord-cadre

5.4.1 Passation et exécution des marchés subséquents par les adhérents

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la signature des marchés subséquents,
- la notification des marchés subséquents,
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents (autres que les avances),

- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents,
- l'application des pénalités,
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- la résiliation des marchés subséquents,
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents, aux frais et risques des titulaires,
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés et le suivi de leur exécution,
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents et le suivi de l'exécution de celles-ci,
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents,
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires,
- la publication des données essentielles des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

5.4.2 Appui à la passation des marchés subséquents par la Centrale d'Achat Métropolitaine et exécution des marchés subséquents par les adhérents

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en appui de l'adhérent prend notamment à sa charge pour les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la transmission pour signature et notification des marchés subséquents à l'adhérent,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre, les étapes restantes du processus énumérées à l'article 5.4.1.

5.4.3 Passation et exécution des bons de commandes par les adhérents

Chaque adhérent dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à effet de faire le nécessaire pour la passation et l'exécution des bons de commande.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,

- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

5.4.4 Passation et exécution des bons de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Chaque adhérent peut sur les accords-cadres ici concernés adresser directement ses demandes de fournitures ou de services à l'attention de la Centrale d'Achat Métropolitaine selon les modalités décrites à l'article 5.4.4.1 des présentes conditions générales.

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine prend à sa charge dans le cas de figure présent :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

5.4.4.1 Modalités d'envoi des demandes de fournitures ou de services par les adhérents

Selon le cas de figure présenté à l'article 5.4.4 des présentes conditions générales, la Centrale d'Achat Métropolitaine pourra prendre en charge la passation et l'exécution des bons de commande sur le fondement d'un accord-cadre passé pour le compte de ses adhérents.

A ce titre, les adhérents adressent leurs demandes de fournitures ou de services à la Centrale d'Achat Métropolitaine qui a la charge, pour ce qui la concerne :

- de communiquer, à la notification du marché ou de l'accord-cadre concerné, les modalités de transmission et de traitement des demandes par les adhérents,
- de communiquer aux adhérents, pour les marchés et accords-cadres concernés, le catalogue des prestations des fournitures et services contractualisés auprès des titulaires ainsi que leur tarification HT et TTC et frais annexes éventuels (frais de port, frais de livraison ...),
- de notifier au demandeur l'accusé de réception de commande après enregistrement de sa demande complète,
- d'informer le demandeur du délai d'intervention ou d'approvisionnement, pour les fournitures ou services concernés, et éventuellement la disponibilité sur stock,
- d'informer, pour les fournitures, le demandeur sur le délai et les modalités de livraison ou de mise à disposition des marchandises,

Les adhérents ont à leur charge, pour ce qui les concerne :

- les émissions de demandes de fournitures et services en s'assurant de leur complétude,

- les opérations de vérification quantitatives et qualitatives des prestations demandées,
- la signature du bon de livraison ou de réception fournitures ou services demandés,
- la transmission dans les 24H ouvrables suivant la livraison ou réception de toute réserve éventuellement constatée, faute de quoi la livraison ou réception est réputée validée.

Article 6. Facturation

6.1 Facturation des prestations dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

La facturation de l'adhérent est réalisée selon le prorata des prestations réalisées lui correspondant.

La facturation sera réalisée de manière détaillée, spécifiquement pour le marché public ou le marché subséquent concerné, et selon une périodicité trimestrielle dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

6.2 Facturation des prestations dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Les prestations réalisées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

Dans le premier cas, l'adhérent peut opter pour une facturation réalisée de manière globale, récapitulant de manière détaillée les demandes de fournitures ou de services exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine, et selon une périodicité trimestrielle.

Dans un second cas, l'adhérent peut opter pour une facturation séparée et détaillée, pour chacune des demandes de fournitures ou de services (article 5.4.4.1 des présentes conditions générales) exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine et qui sera émise trimestriellement.

Article 7. Règlement des litiges

7.1 Médiation

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend ou litige résultant des présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine, les parties prenantes s'efforcent de régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais.

Si toutefois il s'avérait difficile d'aboutir à une résolution rapide, les parties sont invitées à se rapprocher du Médiateur de la Métropole Européenne de Lille.

Pour le contacter :

- par mail : mediateur@lillemetropole.fr
- par courrier :

Médiateur de la Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 LILLE Cedex

La médiation est un service gratuit et confidentiel.

La saisine du Médiateur est un recours amiable préalable à un recours juridictionnel.

7.2 Juridiction compétente

Le droit applicable aux présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine est le droit français.

En cas de litige dans l'application des présentes conditions générales de recours entraînant un recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

8. Modalités de modification des conditions générales de recours

Les présentes conditions générales de recours sont modifiables par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de la MEL.

Chaque modification fait l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents.

Seules les modifications majeures, c'est à dire créant de nouvelles obligations pour les adhérents de la centrale, nécessiteront une confirmation d'adhésion au dispositif et l'approbation expresse des nouvelles conditions générales de recours.

Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine

(voir page 15) à renvoyer datée et signée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

ANNEXE 3 : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT

ANNEXE 4 : DELIBERATION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

ANNEXE 1

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

Instances	Objectifs	Participants	Fréquence
Gouvernance Politique			
Comité de Pilotage	- Validation de la programmation annuelle des achats métropolitains - Validation de la politique relative aux stratégies d'achat par secteur - Validation de la mise en œuvre des actions issues par secteur des stratégies	Vice-présidente Métropolitaine Vice-présidente Finance / Achats Préfets des CCSD et CC Maire et DGS communes M2	Annuelle ou biennale
Gouvernance Technique			
Comité Achats	- Étude des marchés en cours et potentiels - Stratégie relative aux achats - Ordonnance de la programmation - Identification et qualification des besoins et types de solutions - Élaboration la programmation des marchés et décrire les types de la demande selon les besoins - Choisir de quel fournisseur / type de service, matériel, ...	Adjointe adjointe M2 Responsable achats et commande publique adjointe Responsable achats - Direction Financière M2	Trimestrielle et selon les besoins
Comité Méthodes	- Élaboration des méthodes et des outils / échange de pratiques - Qualification et sélection des prestataires / fournisseurs / sous-traitants - Élaboration et mise en œuvre, expertise de sélection après les solutions - Élaboration des besoins de formation et d'accompagnement	Directeur des méthodes Directeur commande publique Chef des achats Directeur Opérations Inter-ville M2 Finance M2 Services Techniques	Annuelle ou selon les besoins
Comité Opérationnel	- Planification des achats - Suivi des marchés - Achats courants : fourniture des biens, prestations, déplacements, ...	Directeur Achats techniques Directeur Commande publique Directeur Finances Adjoint, contributeurs	Une fois par mois

ANNEXE 2



COUPON RÉPONSE LETTRE D'ENGAGEMENT

À NOUS RETOURNER
AVANT LE XX/XX/XXX

A L'attention de :
Madame Hélène Moeneclae
Vice-présidente Mutualisation
de la Métropole Européenne de Lille

Madame la Vice-Présidente,

Par la présente, je vous prie d'accuser réception de l'engagement de la commune de / du CCAS de / autre (barrer la mention inutile) _____ concernant le marché _____ porté par la Métropole Européenne de Lille en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine, ce conformément aux conditions générales de recours à la centrale et aux dispositions contractuelles dudit marché.

Bien cordialement.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ ,
Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Mme / M. _____ ,

Date, cachet et signature :

Nom, prénom	Fonction	Coordonnées (mail / tél.)

Nous contacter :

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Direction Achats et Logistique
1 rue du Ballon 59034 Lille Cedex

centraledachat@lillemetropole.fr



ANNEXE 3

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION-TYPE RELATIVE À L'ADHÉSION AU DISPOSITIF de la CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à XXXX € HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de XXXX € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

ANNEXE 4

GRILLE TARIFAIRE

1 - PERIMETRE

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose une grille tarifaire unique pour les communes et les CCAS en fonction du nombre d'habitants de la commune, chacune devant préalablement et individuellement adhérer à la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les entités que la MEL finance et/ou contrôle ont une tarification spécifique.

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucune lettre d'engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours d'exécution ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

2 - TARIFICATION

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes jusqu'à 9 999 habitants	300 €
Communes jusqu'à 49 999 habitants	700 €
Entités financées et/ou contrôlées par la MEL	1 000 €

Les frais d'adhésion pour les CCAS sont identiques à ceux applicables à leur commune de rattachement.

3 - REVISION

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses 3 premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de cette tarification.

4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine

Pour la Commune de :

..... ,

ou le CCAS de :

..... ,

ou autre :

..... ,

Par son/sa représentant(e) dûment habilité(e) par délibération ci-annexée du / / ,
l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à , le / / ,

Cachet et signature :

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Agissant en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine »
Monsieur le Président Damien CASTELAIN, ou son/sa représentant(e),
habilité(e) par délibération n° 18 C 1084 en date du 14 décembre 2018
l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à Lille , le / / ,

Cachet et signature :



1. *Phragmites australis*

2. *Scirpus americanus*

3. *Cyperus pennisetoides*



4. *Eleocharis acicularis*